

Université de Paul Valéry Montpellier III  
SUPAGRO Florac  
Licence Professionnelle  
**Gestion des Espaces Naturels Agricoles**



Comment concilier préservation du paysage  
et maintien de l'agriculture ?  
*L'exemple du site classé du Salagou*



« Canyon de ruffes » Communauté de communes du Clermontais

Maître de stage : Clotilde DELFORGE

Tuteur interne : Claire HERRGOTT

Rapport de stage présenté par :  
Emeline ROMIEU

# Syndicat mixte de gestion du Salagou

18 avenue Raymond Lacombe 34 800 Clermont l'Hérault



**Président : Alain CAZORLA**

**Directrice : Clotilde DELFORGE**

Tel : 04.67.44.68.86

[salagou@orange.fr](mailto:salagou@orange.fr)



# Remerciements

---

Je tiens à remercier dans un premier temps, toute l'équipe du Syndicat mixte de gestion du Salagou pour m'avoir accordé sa confiance :

Clotilde DELFORGE, ma maîtresse de stage, pour sa disponibilité et pour le temps qu'elle m'a consacré tout au long de cette période, sachant répondre à toutes mes interrogations.

Gaëlle PERRU-ROUARD-DUC, Gabrielle BOUQUET et Elsa BONNAFOUS pour m'avoir aidée au quotidien dans mon travail et pour leurs conseils qui me seront sûrement utiles tout au long de ma carrière professionnelle.

Antoine CARRER pour ses conseils avisés et m'avoir fait part de son expérience concernant plus particulièrement les logiciels informatiques.

Je remercie également Claire HERRGOTT, ma tutrice interne de SUPAGRO Florac pour son aide et ses conseils réguliers, dans la rédaction de ce rapport de stage.

Je remercie aussi, l'équipe enseignante de la Licence Professionnelle Gestion des Espaces Naturel et Agricole, pour cette formation, ainsi que les étudiants de cette promotion 2009-2010 pour leur soutien au quotidien.

Je tiens à remercier tout particulièrement et à témoigner ma reconnaissance aux structures suivantes, pour l'expérience enrichissante et pleine d'intérêt qu'elles m'ont fait vivre durant ce stage : Chambre d'Agriculture de l'Hérault, OIER-SUAMME, SAFER 34, Terres Vivantes, l'ASA d'Ocôn, les Boutiques paysannes de Clermont l'Hérault et de Lodève, les Communauté des Communes du Clermontais et du Lodévois-Larzac ainsi que le Conseil Général de l'Hérault.



# Sommaire

---

|   |    |
|---|----|
| Introduction.....   | 1  |
| PARTIE 1 : Présentation et contexte.....  | 4  |
| I. Une collectivité aux multiples enjeux.....   | 4  |
| II. La vallée du Salagou et du cirque de Mourèze.....                                       | 10 |
| III. De nombreux acteurs .....  | 12 |
| IV. La démarche OCAGER .....  | 13 |
| PARTIE 2 : L'agriculture pour le maintien de la qualité paysagère et environnementale ..... | 14 |
| I. Des paysages en perte d'authenticité .....   | 14 |
| II. Le paysage indissociable de l'agriculture .....   | 14 |
| III. Un territoire de diversité agricole .....  | 16 |
| IV. La biodiversité dépendante de l'agriculture .....                                       | 18 |
| V. Notions fondamentales.....   | 19 |
| PARTIE 3 : mission du stage OCAGER .....  | 20 |
| I. Enjeux et objectifs pour l'agriculture du Salagou.....                                   | 20 |
| II. Planning travail réalisé .....  | 29 |
| III. Concertation.....  | 30 |
| IV. Une entente réciproque gagnant-gagnant .....  | 31 |
| V. Solutions et mesures préconisées.....  | 32 |
| PARTIE 4 : Bilan.....   | 34 |
| I.Critique environnementale de l'outil OCAGER.....  | 34 |
| II. Un stage professionnalisant .....   | 35 |
| Conclusion .....  | 36 |
| Liste des sigles .....  | 37 |
| Bibliographie.....  | 38 |
| Table des illustrations.....  | 40 |
| Sommaire des annexes.....   | 42 |

# Introduction

---

Quoi de plus surprenant qu'un espace artificialisé, tel qu'un barrage, puisse apparaître quarante ans après comme un espace naturel exceptionnel et remarquable. Avant la création du barrage en 1969, la plaine du Salagou majoritairement recouverte de vignes ne représentait apparemment pas un paysage extraordinaire, puisqu'il a été question de l'ensevelir sous 125 millions de mètres cubes d'eau.

La création du lac a engendré un changement radical du paysage, dévoilant ainsi différents visages et aspects. Les multiples facettes du Salagou sont, pour la plupart, étroitement liées aux systèmes des exploitations agricoles du territoire. L'engloutissement de centaines d'hectares de vignes par la création du lac a « cassé » l'homogénéité du paysage.

Néanmoins, le lac n'est pas apparu comme une évidence à ses débuts. Beaucoup d'habitants étaient sceptiques quant à cette grande modification paysagère, et de plus qui pouvait engendrer une perte de l'activité agricole sur le territoire par la disparition des surfaces productrices.

Quarante ans après, complètement intégré au paysage, le bilan est tombé : le lac a permis de créer non pas un système d'irrigation comme cela était prévu dans un premier temps, mais de lancer toute une dynamique territoriale, tant au point de vue économique, touristique, qu'agricole. La preuve de la réussite du projet est le recensement de la population d'oiseaux qui déclare le site du Salagou comme enjeu primordial pour l'avifaune. Ainsi le lac artificiel se transforme en milieu naturel, source d'augmentation de la diversité paysagère, agricole et environnementale.

Cependant, les paysages mis en valeur par le lac connaissent une évolution perpétuelle et c'est afin de limiter la perte de qualité paysagère que le site a été « classé ».

Le classement du site permet la préservation du paysage. Il est caractéristique et marqué par l'agriculture, et demande à être préservé pour ne pas perdre de son intérêt. La sauvegarde de l'agriculture passe par le maintien des agriculteurs. En entretenant les vignes, les oliviers, les cultures, les prairies, les agriculteurs participent à la sauvegarde d'une mosaïque de paysages riche d'une biodiversité floristique et faunistique.

Pour maintenir l'activité économique du territoire, le Syndicat mixte de gestion du Salagou, réunissant trois communautés de communes et le Conseil Général de l'Hérault, a mis en place un outil de gestion agricole, en plus de l'outil de préservation du paysage.

Cet outil, nommé « OCAGER » (Opération Concertée d'Aménagement et de gestion des Espaces Ruraux Agricoles) a pour objectif de préserver la dynamique de développement rural du territoire, et de l'accompagner dans le cadre du classement du site.



La mission de ce stage consiste au lancement du plan d'action de l'OCAGER qui a été défini après la réalisation d'un diagnostic en phase I.

Le plan d'action a révélé quatre enjeux prioritaires pour le développement de l'agriculture sur le site. L'objectif est d'établir des méthodes de travail efficaces entre les différents partenaires et acteurs du territoire pour mener de manière technique et fonctionnelle le déroulement de la phase II de l'OCAGER.

Le présent rapport débutera par une présentation du Syndicat mixte de gestion du Salagou, une analyse globale des acteurs présents sur le territoire, et par la description de l'OCAGER.

Dans la seconde partie seront abordés le contexte socio-économique agricole du territoire, puis une analyse de l'agriculture actuelle, d'après des références bibliographiques, afin de connaître les enjeux de l'agriculture pour la préservation du paysage.

La troisième partie comprendra la présentation de la mission confiée durant la période de stage au Syndicat mixte de gestion du Salagou. Les résultats amèneront à réfléchir à d'autres méthodes de sensibilisation et d'actions pour mettre en application la phase II de l'OCAGER.

La dernière partie ouvrira sur les perspectives et méthodes de travail à prévoir pour la fin du déroulement de la phase II de l'OCGAER, et le début de la phase III ainsi que sur une analyse personnelle des enseignements tirés de ce stage.



Photographie 1 : « Vignes plateau de l'Auverne », Terres Vivantes



# PARTIE 1 : Présentation et contexte

---

La perception du paysage a changé au cours des dernières décennies. Après avoir été laissé longtemps de côté, le paysage est devenu un élément à ne pas négliger, et qui mérite aujourd'hui toute l'attention des acteurs concernés.

Le Syndicat mixte de gestion du Salagou (nous utiliserons l'abréviation SMGS dans la suite du document) a été créé dans le but d'aménager le territoire du Salagou, en particulier ses berges qui sont source de conflits entre de multiples acteurs.

C'est en souhaitant préserver la qualité paysagère que le SMGS s'est rendu compte du lien étroit existant entre paysage et activité agricole. Présente depuis des siècles l'agriculture a « gravée » sa marque dans le paysage. Aujourd'hui en voyant cette activité disparaître à petit feu, l'on s'aperçoit de sa nécessité.

Sur le territoire du Salagou et du cirque de Mourèze, les vignes sont encore très présentes malgré les parcelles arrachées, les troupeaux pâturent sur les hauteurs et les différentes productions « alternatives » créent la diversité dans le paysage.

Ce travail s'organisera en plusieurs parties :

- dans un premier temps nous allons aborder le fonctionnement du Syndicat mixte de gestion du Salagou, en détaillant ses missions et objectifs,
- dans un second temps, nous observerons la gestion de ce territoire,
- dans un troisième temps nous ferons une présentation globale du territoire et de ses différents acteurs,
- enfin, nous présenterons la mission de lancement de la phase II de l'OCAGER,

## I. Une collectivité aux multiples enjeux

Le Syndicat mixte de gestion du Salagou aurait pu se focaliser uniquement sur son objectif principal, l'aménagement des berges. Pourtant ses missions se sont étendues au fil des années et de l'avancement des projets, sur l'environnement, l'architecture et l'agriculture.

### 1.1 Une petite structure pour un grand ensemble

Le Syndicat mixte de gestion du Salagou a été créé en septembre 2005. C'est un établissement public qui regroupe les collectivités territoriales et des regroupements de collectivités territoriales (EPCI).



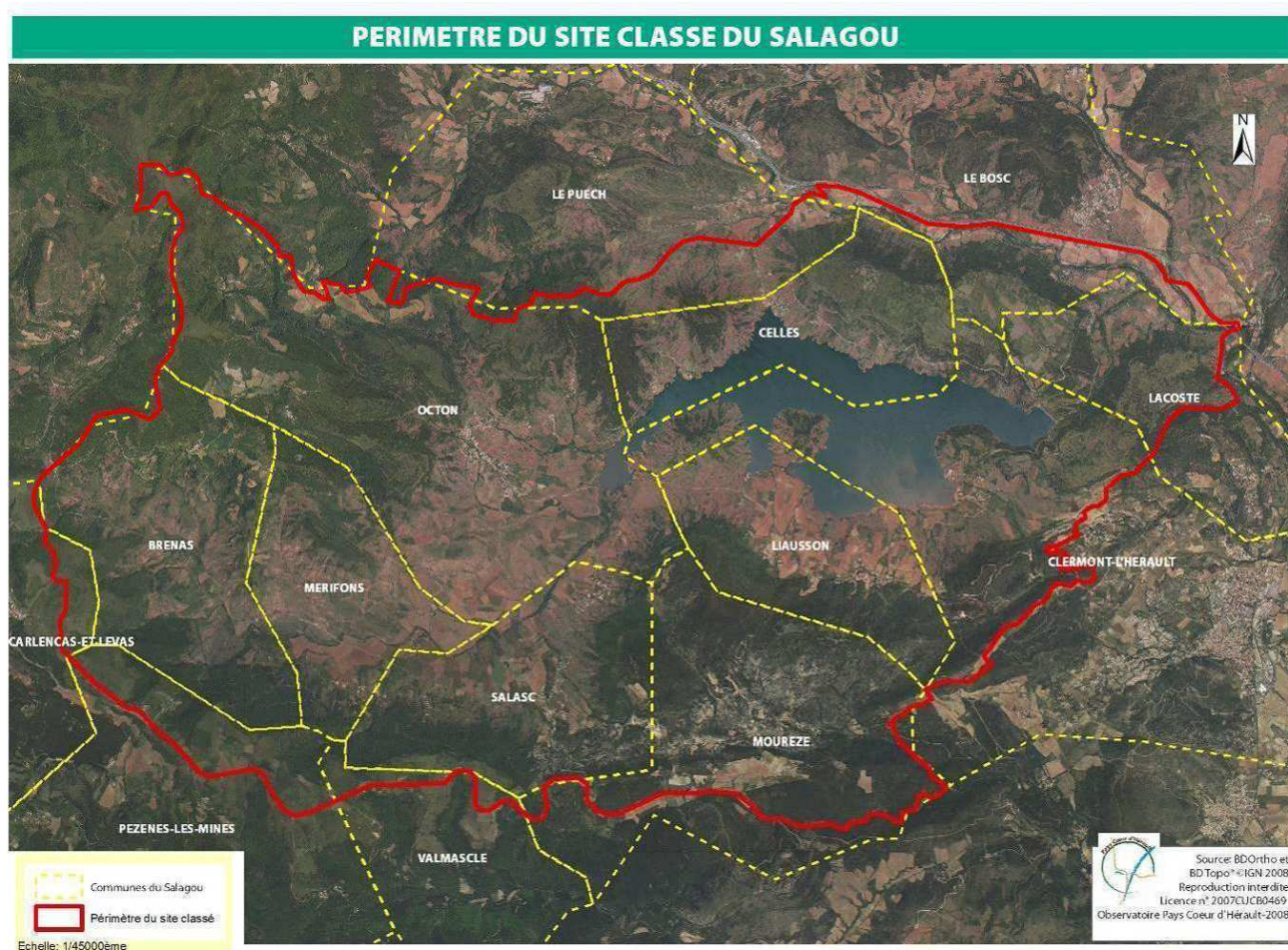
Le SMGS comprend : le Conseil Général de l'Hérault, les trois communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac, Avène-Orb-Gravezon et la commune de Lacoste (non comprise dans une communauté de communes). *Cf. Annexe 1 : Statuts du Syndicat mixte de gestion du Salagou*

Le SMGS est composé d'un comité syndical qui comprend 17 membres dont les sièges sont répartis ainsi :

- ✓ 9 pour le Département
- ✓ 5 pour la Communauté de communes du Clermontais
- ✓ 2 pour la Communauté de communes du Lodévois et Larzac
- ✓ 1 pour la Communauté de communes Avène, Orb et Gravezon

Le périmètre d'action du SMGS de 9 833 ha s'appuie sur le contour du lac du Salagou pour le classement du site, et pour l'OCAGER, 16 500 ha, en plus du site classé, la partie sud du Clermontais. Sont concernées par le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze, les communes du Bosc, Brénas, Celles, Clermont l'Hérault, Lacoste, Liausson, Mérifons, Octon, Le Puech, Valmascle, Pézènes-les-Mines, Carlenca et Levas. *Cf. Annexe 2 : Situation de l'OCAGER et de la ZPS FR9112002 « Le Salagou »*

Figure 1 : Carte périmètre du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze



## 1.2 Des missions très diversifiées

La création d'un syndicat mixte présuppose des délibérations concordantes des conseils communautaires des trois communautés de communes et des autres membres qui décideront de déléguer l'aménagement économique et touristique autour du lac du Salagou. Dans les statuts, la création du SMGS se justifie par la nouvelle vocation touristique du plan d'eau. En effet, « cette fonction touristique a modifié de manière assez significative les conditions de fréquentation du site amenant à quelques dégradations et conflits d'usage ».

Depuis 2010, le SMGS change ses statuts car ses missions ont évolué. Aujourd'hui le SMGS gère la pression foncière, la déprise agricole et protège la faune et la flore dans le site classé. En vertu de l'article 2 des statuts du SMGS, celui-ci assure une compétence d'animation, de coordination et d'évaluation des actions prévues par le plan de gestion. Ainsi, il doit :

- ✓ coordonner les actions menées par les différents maîtres d'ouvrages sur le périmètre d'action
- ✓ veiller à la cohérence et contrôler l'homogénéité des actions mises en œuvre
- ✓ assister les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrages pour le montage des projets
- ✓ informer et sensibiliser de manière à harmoniser les actions du plan
- ✓ analyser et évaluer les projets
- ✓ rendre compte au comité syndical de la bonne exécution du plan et proposer des ajustements si nécessaire

Le SMGS assure la maîtrise d'ouvrage des études globales à conduire sur l'ensemble du périmètre et il est source de propositions quant aux éventuelles évolutions du plan de gestion.

## 1.3 Un plan de gestion du territoire

Depuis 2006, le SMGS assure la mise en œuvre d'un plan de gestion sur le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze (2009-2012). Ce plan de gestion s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- ✓ Gérer la fréquentation,
- ✓ Préserver et restaurer la qualité des paysages (l'OCAGER s'inscrit dans ce cadre)
- ✓ Animer la vie locale.

Ces axes stratégiques se réfèrent aux documents directeurs :

- ✓ Le plan d'aménagement des berges
- ✓ Le DOCOB Natura 2000 (DOCUMENT d'OBJECTIF) visant à préserver les habitats d'oiseaux protégés
- ✓ Une charte architecturale, urbanistique et paysagère sur le site classé, animée par un architecte-conseil.
- ✓ Un schéma d'interprétation du patrimoine

Le SMGS est chargé de faire appliquer le plan de gestion, élaboré en 2003 avec l'aide des partenaires locaux.

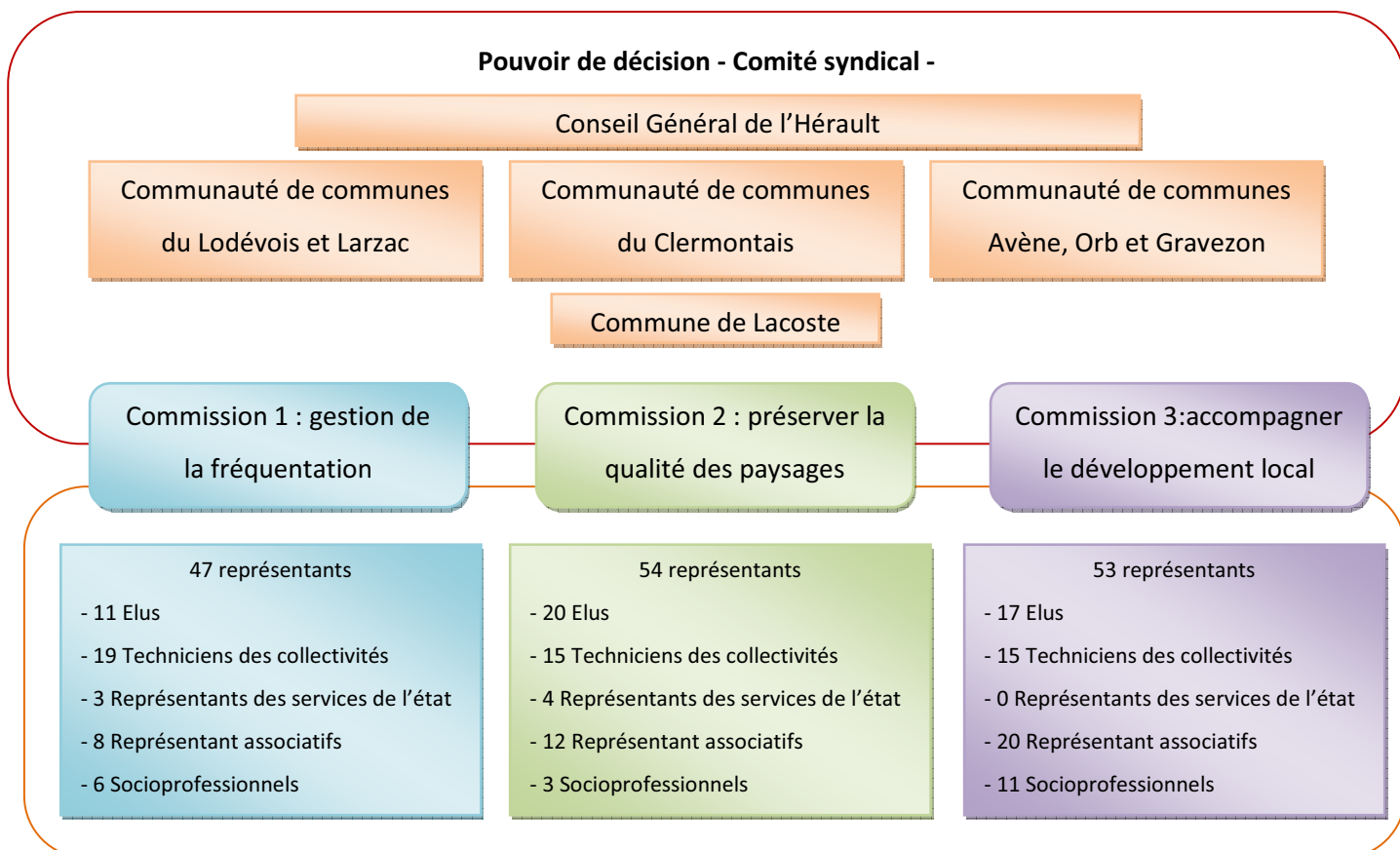
Ce plan de gestion est en cours de réactualisation, il constitue la base du programme d'action de l'Opération Grand Site. Pour mettre en œuvre le plan de gestion, le SMGS anime un comité de suivi, constitué de l'ensemble des acteurs intervenant sur le périmètre : élus, techniciens des collectivités, des services de l'Etat, associations, socio-professionnels, ou simples citoyens.

Le comité de suivi se décompose en trois commissions thématiques de travail :

- ✓ La commission 1 « gérer la fréquentation », axe sa réflexion sur le maintien de la qualité du site, le cadre de vie des habitants et le dynamisme économique de la vallée.
- ✓ La commission 2 « restaurer et préserver la qualité des paysages » a pour mission de maintenir l'attractivité et générer un dynamisme économique et social sur le site et sur le territoire à une échelle plus large.
- ✓ La commission 3 « accompagner le développement local » a pour ambition d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'offre touristique et d'appuyer toutes initiatives de développement et d'animation de la vie locale.

Le SMGS est reconnu comme structure basée sur la concertation et la participation des habitants. De nombreuses réunions entre élus et chargés de missions permettent d'avancer en prenant conscience de la multiplicité des acteurs et des usages du territoire.

Figure 2 : Organigramme du Syndicat mixte de gestion du Salagou



La première grande action initiée par le SMGS a été d'actualiser le plan de gestion de la Vallée du Salagou et du Cirque de Mourèze, qui avait été rédigé suite au classement du site.

### Un site classé

Le classement d'un site se fait d'après l'article L341-8 du Code de l'Environnement. Il est lié à la perception du paysage, l'évolution de paradigmes paysagers, et apparaît comme un outil national de protection paysagère à caractère pittoresque et environnemental. *Cf. Annexe 3 : Loi 1930 des sites classés et inscrits*  
Le classement d'un site répond aux objectifs suivants (selon la DIREN Languedoc-Roussillon) :

Consacrer un paysage remarquable

- ✓ préserver un patrimoine pour le transmettre aux générations futures
- ✓ préserver un capital naturel et culturel support du développement économique (en particulier touristique)
- ✓ valoriser ce patrimoine et ce capital dans le respect de ses caractéristiques propres. »

Pour mettre en action ces objectifs, la commission 2 du plan de gestion, dans laquelle est intégrée l'OCAGER, a mis en place d'autres outils et actions dont le but est de « restaurer et préserver la qualité des paysages ».

### Natura 2000, une gestion de la biodiversité

Le site de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze présente d'autres périmètres visant à des mesures de conservation notamment. Peu de temps après le classement du site, est créée la Zone de Protection Spéciale du Salagou en octobre 2003, motivée par la présence de 21 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux. C'est donc un site du réseau Natura 2000, identifié comme la ZPS FR9112002 « Le Salagou ». Le réseau Natura 2000 est constitué de Zones de Protection Spéciales (ZPS) en application de la directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979, dite Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive Habitats.

*Cf. Annexe 4 : Description du site Natura 2000 « Le Salagou »*

Ces sites présentent, soit une diversité au niveau de l'avifaune (liste de la Directive Oiseaux) ou une diversité d'habitats d'intérêts communautaires. Ils visent ainsi pour les ZPS à la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne (181 espèces et sous espèces menacées), et pour les ZSC, à la conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats. Les objectifs généraux visent le maintien de la biodiversité, et relèvent du développement durable, en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales.



## Chartre architecturale, urbanistique et paysagère, au service des paysages

Le site classé comprend des villages au patrimoine historique, culturel et social riche. Face à l'attrait résidentiel et pour préserver le paysage, il est donc primordial de règlementer les façons, les lieux et les méthodes de construction et rénovation du bâti ancien.

Cependant, lors de la délimitation du périmètre de la zone du site classé, des enclaves en site inscrit ont été créées pour sensibiliser les habitants aux constructions traditionnelles et propres au territoire et limiter celles qui ne le sont pas, sans pour autant les interdire. Les architectes travaillant pour le SMGS, ont établi les codes de conduite de l'urbanisme à travers la charte architecturale, urbanistique et paysagère.

L'analyse agricole inscrite dans la charte a permis de connaître l'historique de l'agriculture sur le territoire ainsi que les savoir-faire locaux relatifs à l'utilisation des espaces agricoles.

## L'OCAGER

La charte paysagère définit les grandes orientations à suivre pour accompagner les dynamiques d'évolution et de transformation des paysages du site, tout en garantissant la qualité esthétique qui a valu le classement du site. L'état des lieux a identifié une accélération de la fermeture des milieux et de la déprise agricole dans les dix années à venir, menace majeure pesant sur la qualité esthétique et patrimoniale du site. La charte paysagère du Salagou préconise un redéploiement urgent de l'activité agricole. Le diagnostic agro-pastoral, phase 1 de l'OCAGER a précisé les potentiels du développement à court et moyen termes des activités agricoles, pastorales et agro-touristiques, à l'échelle de chaque exploitation du site et du territoire dans son ensemble.

### 1.4 Des financements à toutes les échelles

Le SMGS existe parce que les trois communautés de communes, Clermontais, Lodévois-Larzac, Avène-Orb-Gravezon, et le Conseil Général de l'Hérault lui ont transféré certaines de leurs compétences. Ils reversent au SMGS les frais de fonctionnement de structure, notamment d'animation, dont 1/3 du pourcentage finance les frais de charge de fonctionnement et 2/3 le financement des études.

Les partenaires du SMGS se situent à différentes échelles :

- ✓ Locale : communes et communautés de communes
- ✓ Départementale : Conseil général
- ✓ Régionale : aides de la Région, exemple OCAGER, un outil créé et financé par la Région Languedoc Roussillon
- ✓ Nationale : DRDR
- ✓ Européenne : FEADER



## II. La vallée du Salagou et du cirque de Mourèze

### 2.1 La zone d'étude

Situé à 40 kilomètres environ au nord-ouest de Montpellier, le bassin du Salagou constitue un élément paysager majeur du département de l'Hérault. Son histoire géologique a généré des paysages très singuliers, marqués principalement par des argiles permienes rouges (les ruffes), des basaltes hérités du volcanisme, des dolomies.

Ces paysages naturels et leur riche cortège floristique et faunistique ont connu une occupation humaine dense qui a tissé un réseau de villages et de terroirs pittoresques. La création en 1970 de la retenue artificielle du lac du Salagou, destinée initialement à l'écroulement des crues et à l'irrigation, a suscité, en révélant le pittoresque du site, une fréquentation touristique très intense, notamment en été.

L'enjeu est de contenir le développement urbanistique des villages et les aménagements touristiques en bordure du lac et d'assurer la gestion patrimoniale de l'espace bâti et du paysage. Pour ce faire, l'objectif de l'Etat par l'intermédiaire de la DIREN, a été de se doter d'un classement du site comme outil de protection, et de gestion raisonnée de ce territoire. Ce projet s'est traduit concrètement par l'arrêté d'un périmètre, et par la signature d'une charte paysagère et architecturale impliquant les 10 communes concernées.

Figure 3 : Localisation du site classé dans la région L-R

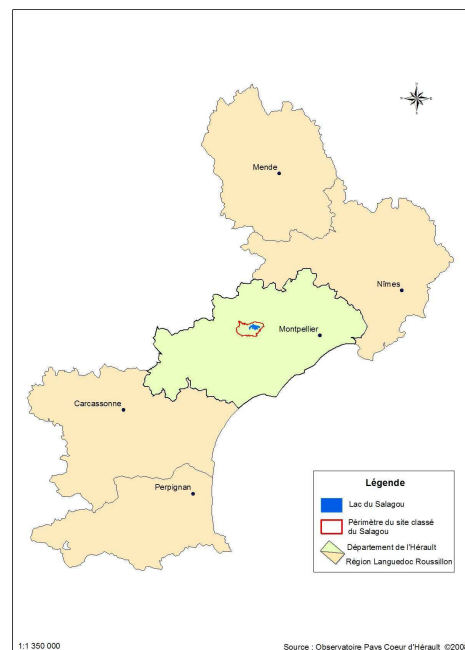
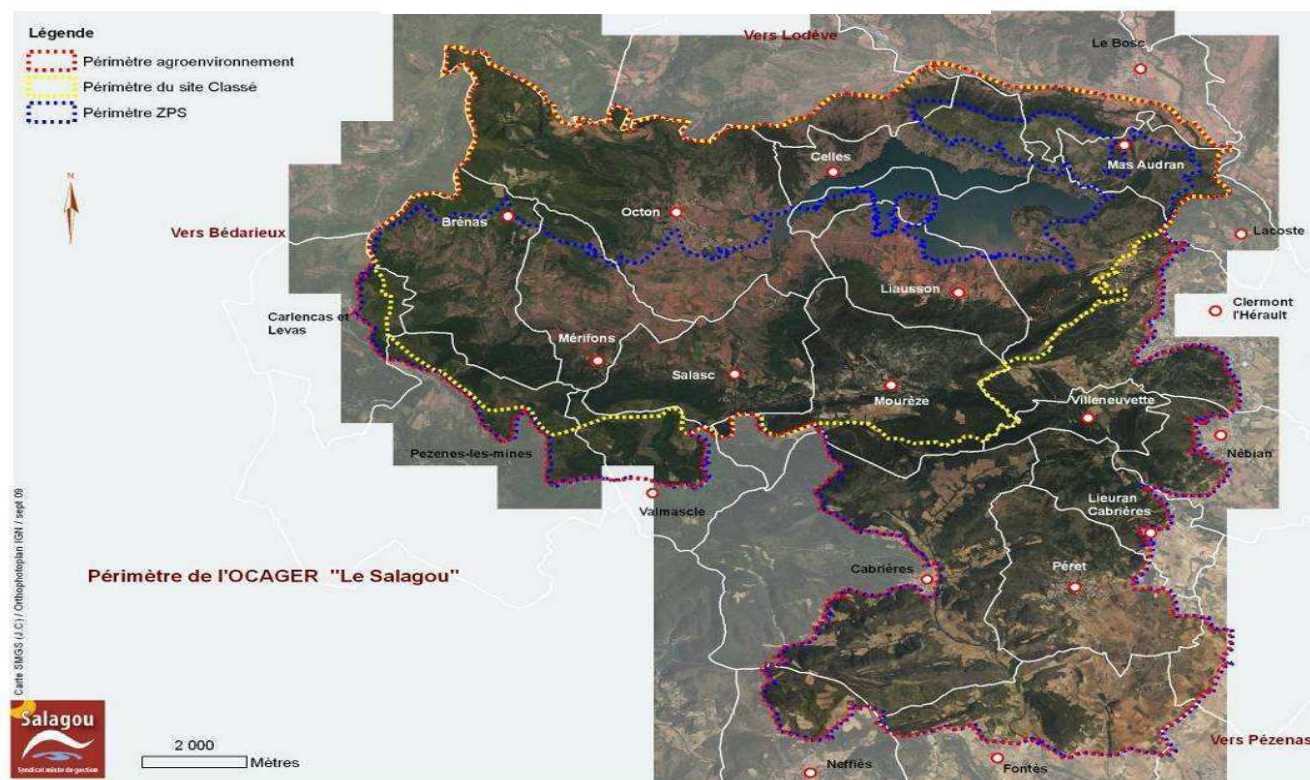


Figure 4 : Périmètre de l'OCAGER « le Salagou »





Dans un souci de cohérence géographique et de complémentarité des outils d'action, le périmètre de l'OCAGER (environ 16 500 ha) englobe celui du site classé et de la ZPS (Natura 2000), dit « périmètre agro-environnement ».

## 2.2 Une situation territoriale avantageuse

La vallée du Salagou par sa configuration géographique est facilement accessible : à 40 km de Montpellier, tout autant de Béziers, et à 80 km de Millau, d'autant qu'elle est située au croisement de l'A75 et de la N109.

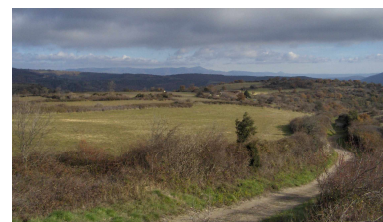
Le site est gardé par les villes portes de Clermont l'Hérault et Lodève, principales matrices économiques, en dehors des activités agricoles et touristiques, dans la vallée du Salagou.

La situation géographique riche du territoire transparaît dans différents zonages, liés à des politiques territoriales. Ainsi, une large part du territoire bénéficie de la Loi Montagne de 1985, qui spécifie que « la montagne constitue une entité géographique, économique, et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel nécessitent la mise en œuvre d'une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection ». Ces objectifs concernent la préservation des terres au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, la protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine montagnard, la maîtrise de l'urbanisation, l'orientation du développement touristique...

## 2.3 Un cadre naturel diversifié

La diversité des paysages peut être évaluée, pour la vallée du Salagou et le cirque de Mourèze, en fonction des différents milieux qui la composent selon 6 grandes catégories (typologie Corine Land-Cover) :

- ✓ Espaces forestiers : forêts de conifères, de feuillus et forêts mélangées
- ✓ Mattorals : landes et broussailles, végétation sclérophylle, forêts et végétation arbustive en mutation
- ✓ Pelouses et pâturages naturels : prairies
- ✓ Sols nus et végétation clairsemée : affleurements rocheux
- ✓ Milieux aquatiques : lavognes, mares, rivières, rypisylves
- ✓ Espaces agricoles : vignes, surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants, systèmes culturels et agricoles complexes.



Photographie 2 : « Champs Pézènes les mines », Terres vivantes

*Cf. Annexe 5 : Occupation du sol en 2008 du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze*

La faune et la flore sont particulièrement riches sur ce territoire. Le territoire comporte :

- ✓ Un arrêté de protection de biotope pour la conservation de l'aigle de Bonelli
- ✓ Des ZNIEFF de types 1 et 2 *Cf. Annexe 6 : Description de l'APPB et des ZNIEFF*

- ✓ Une ZPS Natura 2000

Même si le site du Salagou et de Mourèze n'est pas considéré comme un site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats (mais au titre de la Directive Oiseaux) des habitats déterminants ont été identifiés sur le territoire :

- ✓ Pelouses à brachypode et pelouses à brome
- ✓ Dalles à sédum, pelouses à orpins
- ✓ Arènes dolomitiques
- ✓ Suintements temporaires
- ✓ Petits cours d'eau-sources
- ✓ Falaises à érodium



Photographie 3 : « Pelouse méditerranéenne, P. Martn

Il faut noter que tous les habitats prioritaires sont liés soit à des milieux aquatiques soit aux milieux très ouverts, comme pelouses, végétation clairsemée et sols nus. On peut donc en conclure que l'agriculture favorise les milieux prioritaires sur le territoire du site classé du Salagou, d'où la nécessité de la préserver.

- ✓ Flore

La liste des espèces considérées comme déterminantes en Languedoc Roussillon, inventoriées dans le cadre de la réactualisation des ZNIEFF amène à retenir 36 données concernant 23 espèces ou sous-espèces. La totalité des espèces citées sont des espèces des milieux ouverts, de pleine lumière ou de lisière.



Photographie 4 : « Armérie de Girard », P. Martin



Photographie 5 : « Aigle de Bonelli », A. Ravayrol

- ✓ Faune

Au total ce sont 30 espèces considérées comme déterminantes qui ont été identifiées sur le site classé du Salagou. 123 données ont été cartographiées concernant 7 espèces d'invertébrés et 23 de vertébrés (16 espèces d'oiseaux, 5 reptiles et amphibiens et poissons).

### III. De nombreux acteurs

Les acteurs ont des intérêts divergents, mais tous se situent sur le même territoire. Afin d'expliquer les attentes de chacun des acteurs du territoire, le classement par logique, d'après Henri Ollagnon, semble être efficace pour analyser les possibles, conflits d'usages entre acteurs.

- ✓ **Logique économique**, le territoire du Salagou présente une économie axée sur l'activité agricole et la prestation de services, notamment touristique. Les résidences secondaires se multiplient, et l'arrivée de nouveaux agriculteurs est relevée.



Photographie 6 : « VTT », Ozone VTT

- ✓ **Logique Identitaire**, le lac est un espace de loisir et de recueillement. La chasse, la pêche, les circuits de randonnées, de VTT, donnent un aspect patrimonial au site. Les écologues et surtout ornithologues, fréquentent le site, intéressés par la biodiversité.
- ✓ **Logique technico-administrative**, le site est surveillé et géré par de nombreux techniciens, que ce soit par le CG, l'ONF, CRPF, ONCFS, Chambre d'Agriculture, SAFER, SUAMME...
- ✓ **Acteurs territoriaux**, le SMGS s'inscrit dans une dynamique d'acteurs territoriaux, d'autant plus complexe que le site classé regroupe plusieurs communes, et communautés de communes. Le Conseil général, propriétaire du périmètre de la retenue et des berges, est fortement représenté au comité syndical.

#### IV. La démarche OCAGER

L'OCAGER se déroule en deux phases, une phase de diagnostic débouchant sur des propositions d'actions (PHASE I), et une phase opérationnelle (PHASE II). La phase I a commencé en 2009 et s'est terminée en mars 2010. Durant cette année de travail, différents diagnostics du territoire ont été faits sur l'agriculture, afin de mieux connaître son contexte (atouts et contraintes) et de définir les problématiques sous-jacentes. Quatre enjeux prioritaires ont été définis après analyse des diagnostics :

1. Faciliter les constructions agricoles sur un site classé qui constitue une contrainte pour les agriculteurs
2. Mettre en place une veille foncière, dans l'objectif de préserver et valoriser les terres agricoles
3. Valoriser les ventes des productions locales sur le territoire
4. Faciliter l'accès à l'eau

La mission du stage est l'élaboration des méthodes de travail techniques et d'animation pour la phase II OCAGER qui fait suite à la phase I (diagnostic et plan d'action).

L'objectif des groupes est d'initier des occasions régulières de rencontres et d'échanges entre agriculteurs permettant de relancer une dynamique d'entraide et d'améliorer la cohésion sociale afin de créer des liens entre élus et agriculteurs, insérer l'agriculture dans les projets de territoire.

##### → Groupe 1 « Faciliter la construction agricole »

Mission : Accompagner les projets de construction et concevoir un dispositif de prise en charge publique des surcoûts d'intégration paysagère

##### → Groupe 2 - Cellule de veille foncière – maintien des milieux ouverts

Mission : Redéploiement, transmission, reprise et installation, maintien de la vocation agricole des terres

##### → Groupe 3 « Circuits courts »

Mission : Diversification, transformation, valorisation et vente directe des produits locaux

##### → Groupe 4 « Accès à l'eau »

Mission : Accompagner les porteurs de projets d'irrigation

## **PARTIE 2 : L'agriculture pour le maintien de la qualité paysagère et environnementale**

---

Concilier la préservation des paysages avec les activités agricoles pourrait paraître à première vue facilement compatible, puisque l'agriculture est l'empreinte que laisse l'Homme sur le paysage. Cependant l'agriculture depuis maintenant une cinquantaine d'années a considérablement changé. Aujourd'hui on ne garde plus le troupeau, il y a de moins en moins de transhumance, les terres non cultivables ne sont plus entretenues. A la place, des parcs, des clôtures, des genêts, de la broussaille. Les vieilles bâtisses sont remplacées par des préfabriqués, des serres...

Le modernisme comme dans tout secteur a permis un gain de temps, la facilitation du travail en générant le moindre effort.

C'est pourquoi, aujourd'hui le maintien des paysages traditionnels est difficilement conciliable avec les pratiques agricoles.

### **I. Des paysages en perte d'authenticité**

La charte architecturale, urbanistique et paysagère rédigée par le CAUE 34 a fait apparaître le rôle indispensable de l'agriculture dans le maintien de la qualité paysagère ayant amené au classement du site, et le lien privilégié entre l'activité agricole et la biodiversité.

La charte paysagère identifie un territoire qui a su préserver son agriculture au regard de l'urbanisation de la plaine de l'Hérault. Elle souligne la fragilité de cette activité et le phénomène de banalisation des paysages par la fermeture du milieu, principalement du à la déprise agricole. La fermeture des milieux entraîne également l'augmentation du risque incendie.

Pour contribuer à maintenir voire, à développer l'activité agricole, le Syndicat mixte a lancé une Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER). L'OCAGER vise à un maintien et à un redéploiement de l'agriculture dans l'espace rural en lien avec les autres usages du territoire. Ainsi l'OCAGER est l'outil choisi par le SMGS pour effectuer la gestion de l'agriculture sur le site afin de préserver les paysages. Cependant pourra t-il concilier préservation du paysage et maintien de l'agriculture?

### **II. Le paysage indissociable de l'agriculture**

Le territoire comporte un grand nombre de caractères : une grande biodiversité, un caractère éminent méditerranéen, un paysage géomorphologique exceptionnel, une situation géographique d'écotone élargie, une occupation de l'espace diversifiée et encouragée par l'artificialisation ancienne du milieu...

L'ensemble de ces notions pare ce site d'une multitude d'intérêts. La vallée du Salagou et du cirque de Mourèze ont été classée en 2003 afin de valoriser le paysage de ce territoire remarquable.

La classification permet d'embrasser d'autres notions ; les évolutions des politiques paysagères amènent à une vision plus large, et qui dépassent cette seule entrée paysagère.

Il semble nécessaire dans le cas d'un site classé de souligner ce que l'on entend par paysage. Une définition du paysage semble pour le moins difficile à énoncer. Avant tout s'exprimant comme une perception subjective de l'espace, il doit se comprendre comme intégrant ces trois composantes : un territoire, une perception de ce territoire et un observateur.

Si l'on s'accorde sur le fait que la base d'un paysage est le territoire qui le porte (en minorant la subjectivité de l'observateur), trois angles d'approche peuvent être posés : *(d'après E. Landas, 1988)*

Le paysage-objet : c'est le paysage résultant de la rencontre des usages sur le territoire (milieu agriculture, milieu naturel, économie, découpages administratifs...)

- ✓ La paysage-sujet : au-delà du paysage-objet, le paysage-sujet fait appel aux représentations sociales qui s'y développent. Le paysage peut ainsi être un paysage imaginé, ressenti, vécu ou encore raisonné (c'est dire analysé méthodiquement)
- ✓ Le paysage-projet : c'est ici le caractère « public » du paysage qui s'exprime. C'est un bien commun qu'il faut gérer, protéger et aménager. En termes de développement, le paysage peut être amené à un statut de vitrine (indépendamment des usages du territoire), ou être utilisé comme une dynamique socio-économique. Ce dernier point lie le paysage et le développement local dans une synergie fonctionnelle.

Bien que ces considérations ont été prises en compte progressivement dans la loi, la première approche du paysage en tant que paysage-objet n'a pas eu la transversalité qu'on lui donne aujourd'hui. Le premier texte de loi sur la protection des monuments et des sites classés, justifie la reconnaissance d'un site et de sa protection. Il s'agit du modèle paysager des catégories sociales aisées du XIXème. Invoquant l'intérêt général, ce texte sert les volontés de « dépaysement » d'une certaine catégorie sociale, par l'instauration d'une protection dont l'objectif est, indépendamment de toutes autres considérations, de conserver l'état initial d'un site ayant reçu ses faveurs.



Photographie 7 : « Vignes en bordure du lac », Terres Vivantes



### III. Un territoire de diversité agricole

#### 3.1 Un territoire hétérogène

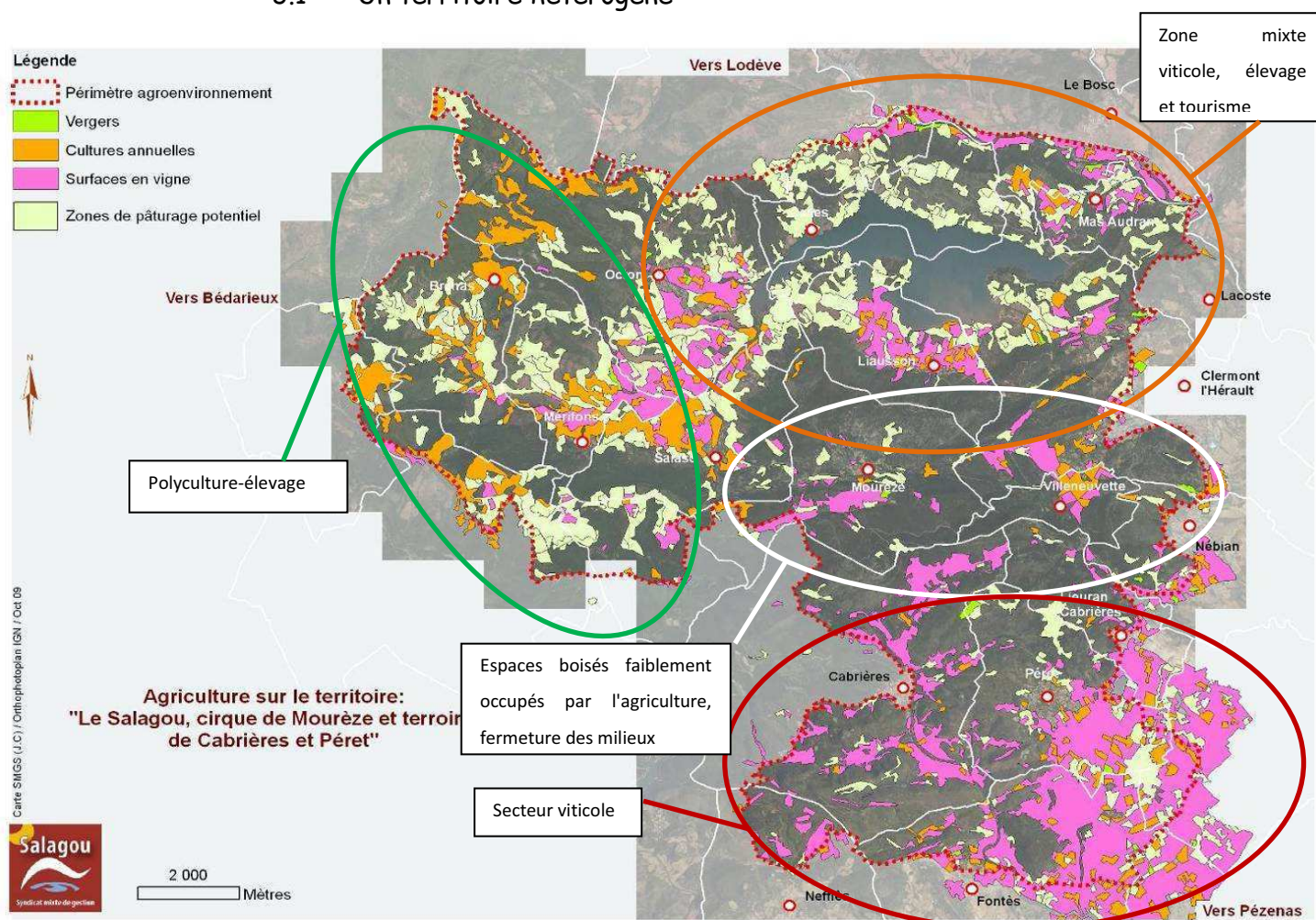


Figure 5 : « Carte des productions agricoles », SMGS

Quatre zones aux fonctions différentes :

- ✓ Un **secteur de polyculture élevage** : constitué des communes de Brenas, Carlenças et Levas, Pézènes-les-Mines, Mérifons et Valmascle.
- ✓ Une **zone mixte viticole, oléicole, élevage et tourisme sur les berges du lac** : incluant les communes de Octon, Celles, Le Puech, Liausson, Salasc et Le Bosc.
- ✓ Une **zone centrale constituée d'espaces de garrigues et forêts** où le potentiel agricole est soumis à de fortes contraintes : Clermont l'Hérault, Lacoste, Villeneuvevette et Mourièze.
- ✓ Un **secteur viticole** (sud - sud/est de la zone) : formé des communes de Nébian, Aspiran, Péret, Fontès, Neffiès, Cabrières et Lieuran-Cabrières. Forte dominance de la vigne dans la plaine de Péret (près de 1000 ha entre Péret, Fontès, Aspiran), entrecoupée de quelques parcelles de cultures et de prairies. La commune de Cabrières est essentiellement concernée par la vigne (385 ha en 2008).



### 3.2 Un territoire agricole

Il a été recensé sur le périmètre OCAGER 200 exploitations (source RGA 2006) , environ 160 exploitants viticoles parmi lesquels 27 caves particulières et 5 caves coopératives : Clermont l’Hérault, Cabrières, Fontès, Clochers et terroirs (Puilacher), Servian. Il est compté 19 éleveurs correspondant à plus de 1000 équivalent UGB<sup>1</sup> (ovins, bovins, caprins, équins). Sont recensés une vingtaine d’agriculteurs spécialisés sur d’autres productions (olivier, maraîchage, semences, pois chiche, miel) mais exploitant des surfaces relativement faibles, (inférieur à 100 ha pour tout le site). *Cf. Annexe 7 : Cartes des activités agricoles*

Environ 300 personnes travaillent sur les 200 exploitations agricoles, ce qui représente 200 équivalents temps plein sur une année.

Pour le secteur agricole, le nombre d’actifs par exploitation est de 8% de la population active dans le Clermontais et de 4% dans le Lodévois. (source RGA 2006)

La Surface Agricole Utile (**SAU**) du territoire du Salagou et du sud Clermontais est de 5 300 ha (plus de 32% du territoire), plus faible que sur les pôles agricoles alentours du Causse et de la plaine viticole (souvent plus de 50% du territoire). Le relief accidenté explique cette faible proportion. De plus, sur les hauts reliefs de la zone on observe une forte proportion de garrigue et ligneux.

La SAU des différentes productions :

Vigne : 1220 ha

Cultures annuelles: 1030 ha

Vergers : 54 ha

Parcours : 2520 ha

Prairies temporaires: 369 ha

Prairies permanentes: 93 ha

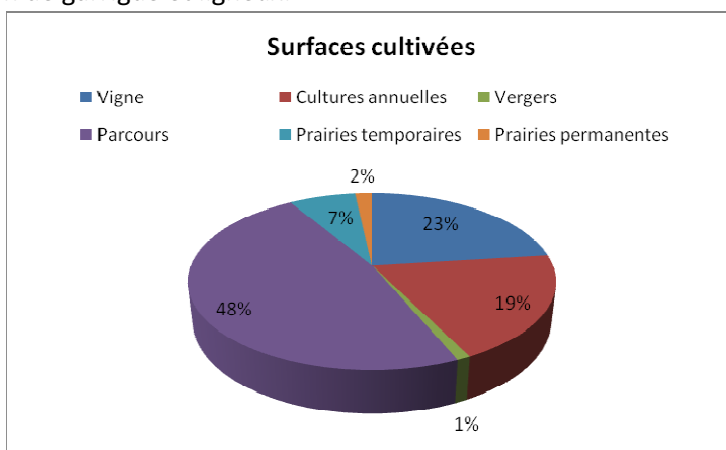
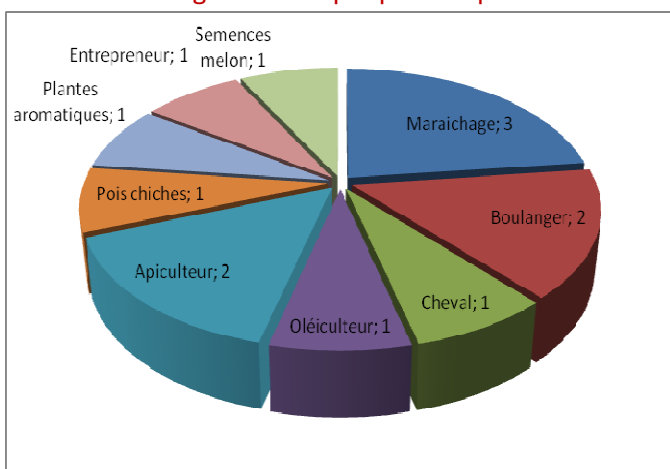


Figure 3 : Graphique des surfaces cultivées

Figure 4 : Graphique des productions



### 3.3 Une agriculture variée

Depuis plusieurs années, le territoire accueille d’autres types d’exploitations. Souvent cotisants solidaires ou exploitants mixtes en cave particulière, ces agriculteurs sont dans des démarches de diversification (vis-à-vis des productions ou des débouchés économiques...).

On identifie plus de 20 exploitations dans ce cas. Les surfaces occupées sont relativement faibles (inférieures à 100 ha), mais les porteurs de projets recherchent des terres.

<sup>1</sup> Unité Gros Bétail

#### IV. La biodiversité dépendante de l'agriculture

Le nombre important d'unités paysagères retenues par l'approche agricole et naturaliste confèrent à ces espaces une relation forte entre biodiversité et agriculture. D'ailleurs les zones agricoles françaises représentaient en 1996 24% des ZNIEFF de type 1 et 36% des ZNIEFF de type 2. Ceci donne à l'agriculture un poids majeur dans la gestion et le devenir de ces zones, considérées comme les plus riches au regard de la biodiversité (source : IFEN, 1997). Symétriquement, les ZNIEFF 1 et 2 représentent respectivement 3 et 12 % de la SAU nationale.

Ainsi, les unités paysagères agricoles sont associées à une biodiversité propre. Si les agrosystèmes sont définis comme étant des écosystèmes artificiels où le temps de renouvellement de la biomasse est extrêmement court, il n'empêche qu'ils abritent une diversité biologique riche et sont parfois la condition du maintien d'espèces patrimoniales. Cf. *Annexe 8 : Charte Paysagère*

Un nombre important d'espèces présentes dans le site classé est fortement lié aux espaces agricoles. Les listes ZNIEFF en font état, en spécifiant le caractère anthropique de répartition des espèces (culturales, rudérales ou messicoles). Le caractère agricole est donc une condition d'une biodiversité riche. Cependant, le seul caractère agricole n'est pas suffisant : les pratiques culturales, ou encore l'organisation parcellaire peuvent avoir un rôle déterminant pour la biodiversité, qu'il soit négatif ou garant d'espèces dédiées à ces milieux. (source : Salsepareille)

Le Bruant ortolan, *Emberiza hortulana*, est une espèce de l'Annexe I nicheuse dans la ZPS.

Présent d'avril à septembre, le Bruant ortolan est un passereau inféodé aux espaces agricoles en mosaïque (vignes, cultures, friches), et aux coteaux de ruffes de la vallée du Salagou (milieux herbacés, vignes). Il ne semble pas occuper les garrigues basses, mais pourrait ponctuellement occuper ces milieux après le passage d'un feu et/ou de troupeaux. Ses effectifs sont compris entre 50 et 100 couples.



Photographie 8 : « Bruant ortolan », A. Jouffray

Du fait des habitats occupés, l'espèce demeure tributaire des pratiques culturales et de la fermeture des coteaux de ruffes. Si la déprise viticole peut ponctuellement favoriser l'espèce (développement de friches), la réorientation vers des assolements céréaliers notamment, et le remembrement qui en découlerait (suppression des linéaires bocagers), peuvent compromettre les habitats de mosaïque agricole où le Bruant ortolan est aujourd'hui présent, ainsi que celui des espèces aux habitats similaires (Alouette lulu, Pies grièches, Chevêche d'Athéna...). Les pratiques culturales en particulier en viticulture (enherbement, traitements, travail du sol) ont probablement un effet sur les densités de population.

## V. Notions fondamentales

Un travail bibliographique a permis de découvrir des notions sur la ruralité et obtenir des données permettant de connaître le territoire et son historique.

Le DOCOB du Salagou, rédigé par le chargé de mission Natura 2000 du SMGS a permis d'acquérir les connaissances nécessaires sur les enjeux faunistiques et floristiques des milieux écologiques.

Des contacts avec le CPIE des Causses Méridionaux ont été établis en vue de récupérer des données et informations sur l'OCAGER mis en place sur le territoire du Larzac depuis 5 ans. D'ailleurs la maturité du CPIE sur l'OCAGER, et son expérience en matière de méthode de travail et d'outil de gestion ont été pris en compte pour l'OCAGER du Salagou. Ainsi le technicien de la chambre d'Agriculture de l'Hérault délégué au service des conseils juridiques en aménagement du droit rural, s'est inspiré du guide foncier du CPIE des Causses Méridionaux destiné à la sensibilisation des propriétaires fonciers pour la location et ventes des parcelles agricoles aux agriculteurs, concernant l'enjeu 2, « Cellule de veille foncière ».

Les études faites durant la phase 1 de l'OCAGER, sont des données exploitées et analysées durant le stage :

- ✓ Diagnostic sur les exploitations viticoles et les productions végétales (à l'exception de l'élevage) rédigé par le SMGS
- ✓ Diagnostic agropastoral sur les exploitations d'élevage rédigé par l'OIER-SUAMME en partenariat avec la Chambre de l'Agriculture
- ✓ Diagnostic foncier de la SAFER
- ✓ Diagnostic socio-économique, rédigé par le SMGS dans le cadre de l'élaboration du DOCOB
- ✓ Diagnostic écologique réalisé par la Salsepareille dans le cadre de l'élaboration du DOCOB
- ✓ Diagnostic localisé sur le Massif de la Ramasse (Communes de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve) confié par la Communauté de Communes du Clermontais à l'association Terres Vivantes

Le territoire de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze est qualifié comme diversifié, tant au point de vue agricole qu'écologique. Des outils de gestions ont été créés dans le but de préserver voire, de développer cette diversité. Natura 2000, avec la rédaction du DOCOB a permis d'identifier et de classer les enjeux prioritaires du territoire au niveau écologique.

L'OCAGER a défini plusieurs axes et enjeux en phase 1 concernant le développement de l'agriculture sur le territoire.

## PARTIE 3 : mission du stage OCAGER

---

La proposition de stage a été initiée dans l'objectif d'avancer le travail sur le programme OCAGER et de débiter la phase II de l'OCAGER. Il s'agit de la phase d'action qui succède à la phase I OCAGER, qui s'est déroulée de 2008 à 2009 et a permis d'établir le diagnostic agricole du territoire ainsi que son état des lieux.

Ainsi la mission du stage est d'établir les méthodes de travail à mettre en place avec les partenaires du syndicat. *Cf. Annexe 9 : Programme de travail du stage*

En croisant différentes données, le SMGS a obtenu une liste des problématiques en lien avec l'agriculture sur le site, qui a finalement abouti aux 4 axes.

Axe 1 : faciliter les constructions agricoles

Axe 2 : Cellule de veille foncière, maintien des milieux ouverts

Axe 3 : Valorisation de la production

Axe 4 : Facilité l'accès à l'eau

Pendant les 3 mois de stage, l'objectif est de trouver pour chaque axe les méthodes d'actions à mettre en place et d'établir des groupes de travail entre agriculteurs, techniciens et élus.

### I. Enjeux et objectifs pour l'agriculture du Salagou

#### **Enjeu transversal - L'organisation territoriale**

Une méthodologie partant du terrain consiste à cibler les projets de développement mis en avant par les exploitants agricoles lors des enquêtes, qui sont identifiés comme présentant un intérêt d'ordre général sur des zones à enjeux forts. Il est proposé :

- ✓ d'organiser les porteurs de projets en groupes de travail opérationnels
- ✓ d'accompagner les porteurs de projet au cas par cas

#### **Quatre groupes de travail sont pressentis :**

→ Un **comité de suivi** de l'OCAGER, sous l'égide du Syndicat mixte, composé d'élus, de professionnels agricoles et de naturalistes motivés représentatifs de la diversité du territoire : 10 à 12 personnes au maximum.

### Objectif du comité de suivi :

- ✓ Identification des secteurs sensibles
- ✓ Croisement des enjeux ; prise en compte de la multifonctionnalité de l'espace dans chaque cas traité
- ✓ Identification des problématiques, analyse et accompagnement au cas par cas
- ✓ Accompagnement des propriétaires, des agriculteurs et des demandeurs
- ✓ Diagnostic des propriétés foncières dans une analyse territoriale (usages, potentialités...) comprenant notamment la recherche de contrats adaptés et répertoire des projets d'installation
- ✓ Accompagnement du cédant et transmission du capital de travail
- ✓ Information sur les outils juridiques et les procédures applicables dans le cadre de cas concrets
- ✓ Anticipation et réactivité en cas de vente, cessation... en améliorant la circulation de l'information

→ Trois **groupes** de travail **thématiques** plus opérationnels seront constitués par les porteurs de projets, les personnes des services ou des administrations concernés et les maîtres d'ouvrages.

Les exploitants agricoles participent aux groupes de travail qui correspondent à leurs projets professionnels.

### Objectif de ces groupes :

- ✓ Créer un lieu de rencontre, de mutualisation et d'échange, des journées de formation-action animées par des techniciens pourront en découler.
- ✓ Initier des occasions régulières de rencontres et d'échanges entre agriculteurs permettant de relancer une dynamique d'entraide et améliorer la cohésion notamment sur le secteur du Salagou. Dans un contexte d'intensification des pratiques et de crise viticole, les contacts entre agriculteurs du territoire se sont affaiblis.

### Enjeu 1 – Faciliter les constructions agricoles

Les agriculteurs enquêtés sont porteurs d'un grand nombre de projets qui révèlent un secteur économique dynamique. Ils expriment un réel besoin d'étendre, de rénover ou de créer des bâtiments agricoles : bergerie, serre, chambre froide, salle de découpe, fromagerie, stabulation, hangar de stockage, atelier de transformation ...

1/3 des agriculteurs enquêtés cherchent à édifier des bâtiments :

- ✓ 13 projets de construction pour les éleveurs (non représentés sur le graphique)
- ✓ 26 projets de construction identifiés pour les autres agriculteurs, 80% des projets sont des hangars pour le matériel agricole, quelques projets d'habitation, de caves, et autres...

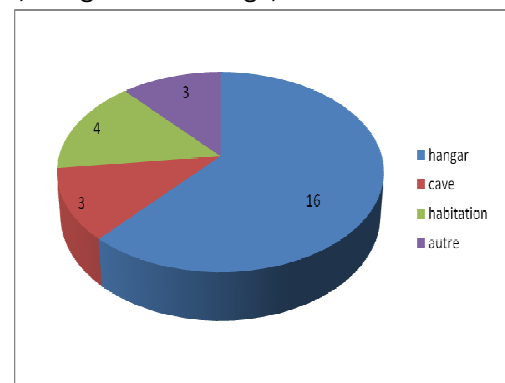


Figure 8 : Graphique des projets de constructions

L'inscription des villages et le classement des sites ont pour objet de préserver ce paysage remarquable, mais impliquent des démarches administratives longues et difficiles pour tous projets de construction ou de travaux. Les agriculteurs ressentent le classement du site comme une forte contrainte. Beaucoup renoncent à leurs projets sous le poids des lourdeurs administratives. L'intégration paysagère des bâtiments, les surcoûts et les délais générés des projets identifiés comme souhaitables pour le dynamisme du site ne doivent pas être un frein à leur réalisation.

**Deux objectifs spécifiques sont identifiés :**

✓ **Conforter et développer la place des terres agricoles dans les documents d'urbanisme**

*Les obligations réglementaires (ex : respect de la règle des 50 m) mais aussi les zonages des documents d'urbanisme amènent les agriculteurs à positionner leurs projets de bâtiments sur des terrains inconstructibles (zone naturelle). L'évolution raisonnée et encadrée de ces plans d'urbanisme peut améliorer la prise en compte des besoins de la profession agricole.*

✓ **Prendre en charge les surcoûts dus à l'intégration paysagère**

*Le classement du site au niveau paysager engendre des surcoûts liés aux objectifs de bonne intégration des bâtiments agricoles dans le paysage. Un travail peut être mené pour concevoir une modalité de prise en charge de ces surcoûts par la collectivité.*

**Enjeu 2 – Cellule de veille foncière, maintien des milieux ouverts**

Le maintien des milieux ouverts est une priorité sur le territoire de l'OCAGER pour répondre aux deux objectifs principaux : d'une part, le paysage (classé pour son caractère remarquable) et d'autre part la préservation des habitats d'espèces d'oiseaux (NATURA 2000). Tous deux sont fortement liés aux usages et aux pratiques agricoles et pastorales. Le maintien et/ou le redéploiement de ces usages et pratiques compatibles avec les objectifs de gestion du territoire sont donc fortement souhaitables.

Dans les enquêtes, les agriculteurs ont exprimé leurs inquiétudes vis-à-vis du développement des friches qui :

- ✓ accroît le risque incendie
- ✓ entraîne l'augmentation des populations de sangliers qui dévastent leurs champs
- ✓ entraîne une perte de la biodiversité méditerranéenne



**Deux objectifs sont identifiés :**

*Garantir la vocation agricole des friches*

*Accompagner le redéploiement pastoral*

On distingue deux types de friches souvent après arrachage :

Les parcelles en friche temporaire, jachères, ayant vocation à être remises en culture et les friches ayant perdu leur vocation agricole (cessation d'activité, arrachage sans projet de remise en culture).

Dans le dernier cas, les terres perdent leur vocation agricole : évolution soit vers l'artificialisation des sols (construction, urbanisme), soit vers la fermeture des milieux (matorral et forêt). L'objectif de l'OCAGER est de maintenir le statut agricole de ces terres. Puisque les friches (parcelles arrachées sans projet de remise en culture, cessation d'activité sans repreneurs, abandon de surfaces agricoles) peuvent représenter un intérêt pour d'autres exploitants agricoles :

- ✓ viticulteurs (restructuration, agrandissement, installation),
- ✓ éleveurs (pour asseoir des productions de qualité céréalières et fourragères à vocation de stock pour plus d'autonomie alimentaire – besoin identifié : 65 ha),
- ✓ autres cultures (maraîchage,...)

Certaines parcelles sont particulièrement sensibles car porteuses d'autres enjeux :

- ✓ Naturalistes : habitat favorable aux espèces d'oiseaux protégées ; certaines espèces sont dépendantes du statut de friche : milieux ouverts, végétation basse. L'abandon de friches (évolution des friches vers le matorral avec ligneux hauts) ou l'évolution vers des grandes cultures céréalières (disparition de haies, linéaires..) est nuisible à ces oiseaux. Cette analyse sera développée plus en détail dans le DOCob Natura 2000 mais peut être pris en compte à priori dans le zonage.
- ✓ Paysagers : le petit parcellaire viticole et de polyculture est typique de la vallée du Salagou et a contribué au classement du site au titre de ses paysages. Ce paysage a vocation à être maintenu, entretenu et valorisé (croisement du diagnostic OCAGER avec la charte paysagère).

L'objectif à atteindre dans un premier temps est d'identifier sur des zones prioritaires les terres menacées par la perte de vocation agricole.

La méthodologie sera sur les zones prioritaires :

- ✓ D'accompagner les exploitants annonçant un arrachage définitif ou une cessation d'activité. Une dizaine d'exploitants viticoles de + de 65 ans n'ayant pas de repreneurs a déjà été identifiée via les enquêtes.
- ✓ Suivre par photo-interprétation et relevés de terrain le devenir de friches identifiées sur les zones prioritaires. La recherche prendra en compte les résultats de l'étude sur l'arrachage menée par le CG et la SAFER sur les communes de Clermont l'Hérault et d'Aspiran en 2009. Accompagner les propriétaires de friches à enjeux lorsqu'ils sont identifiés.

Quatre secteurs sont définis par la SAFER comme zones prioritaires aux enjeux forts, ces secteurs ont été reconnus collectivement :

- ✓ **Les bords du lac et la plaine agricole du Salagou** : un secteur de spéculation foncière non agricole autour du lac du Salagou (en gris sur la carte page suivante) : attrait touristique à l'origine de demandes de foncier non agricole, parcellaire de petite taille et difficulté d'implanter de nouveaux sièges d'exploitation agricole favorisent la spéculation foncière aux abords du lac du Salagou (sud et nord-ouest). Le secteur ciblé représente une entité d'environ 2070 ha.  
→ Le secteur de viticulture en bordure du lac sous le village de Liausson et d'Octon représente un enjeu paysager prioritaire. Les exploitants de ce secteur seront accompagnés au cas par cas.
- ✓ **La plaine de Péret** : un espace de déprise avérée suite aux nombreux arrachages viticoles sur les communes d'Aspiran, Péret et au sud de Nébian (environ 2800 ha, en marron sur la carte page suivante). Le marché foncier est très peu actif malgré beaucoup de foncier viticole à la vente (environ la moitié des surfaces communales) ; très peu de demandes agricoles ; les quelques transactions qui s'opèrent sont à destination de non agriculteurs. La structure foncière est trop morcelée pour assurer de l'attractivité au territoire.  
→ Un accompagnement, voire une restructuration foncière semblent intéressants à mener sur cette zone pour assurer la reprise des terres par des porteurs de projets agricoles.
- ✓ **Coteaux de Cabrières** : Un territoire viticole plutôt dynamique mais fragile autour de la cave de Cabrières qu'il faut soutenir. Une grande partie des terres agricoles est la propriété d'un seul exploitant. Présence d'une cave coopérative et de quelques caves particulières toutes très dynamiques et valorisant bien leurs produits. Viticulture de qualité entre les mains d'un noyau de jeunes exploitants (exploitations issues de transmission familiale). Certains viticulteurs veulent faire reconnaître leurs productions en bio.



- ✓ **Massif de la Ramasse** : le diagnostic effectué en 2009 sur le massif a défini des potentiels de reconquête agricole (pâturages, extensions de parcelles viticoles, ou autres cultures : apiculture, oliviers...) ayant un impact positif en matière de prévention incendie et de conservation des habitats pour l'avifaune.

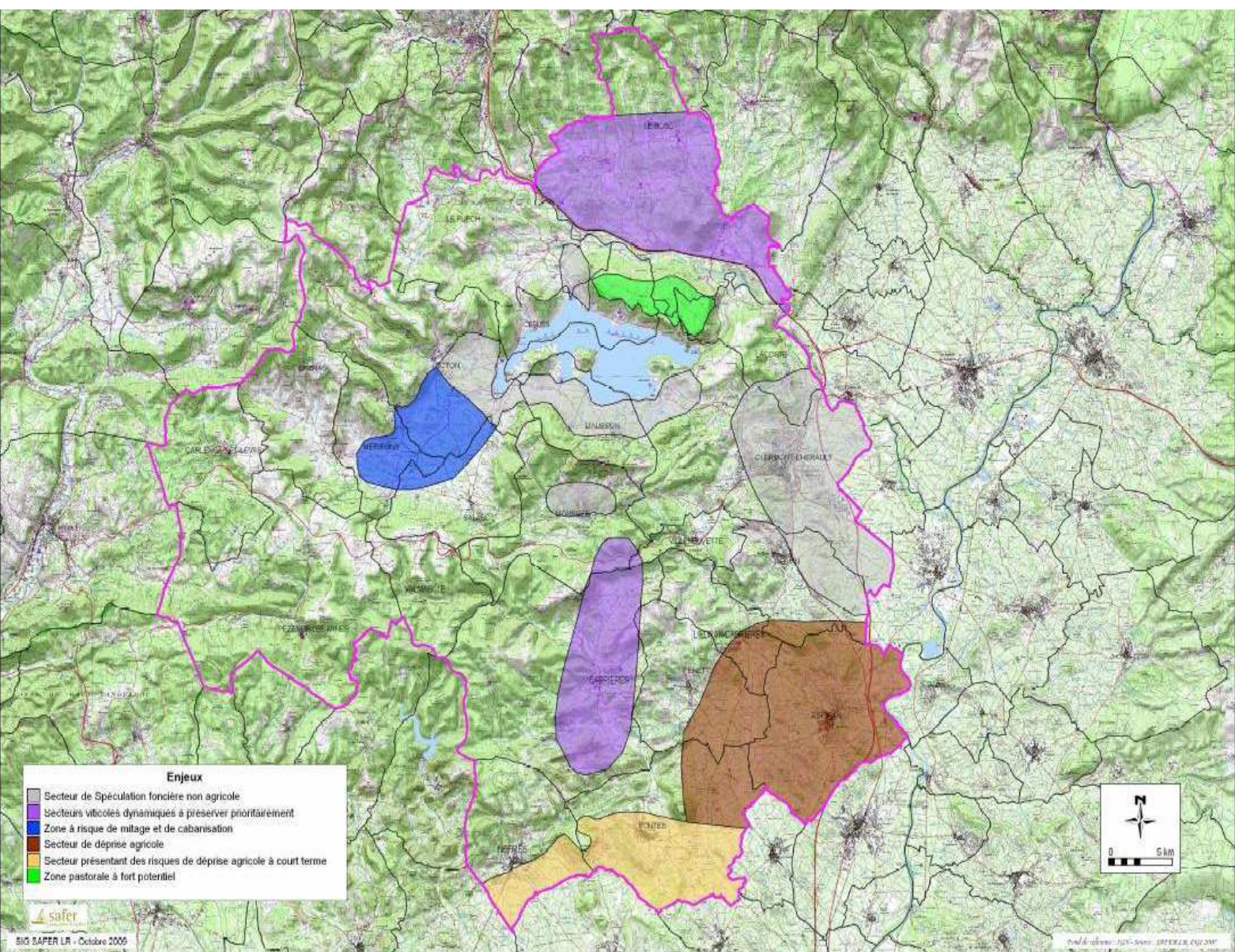


Figure 9 : Localisation schématique des principaux enjeux de territoire

### Conforter les pratiques actuelles de maintien des milieux ouverts

*Analyse issue de l'étude du l'OIER-SUAMME*

Deux grands types de travaux complémentaires au pâturage participent aujourd'hui à une bonne gestion des espaces pastoraux sur le site :

- ✓ le débroussaillage mécanique en tâche, en layon ou en plein,
- ✓ le brûlage pastoral à la matte ou en plein.

Ces techniques peuvent selon le cas assurer:



- ✓ le contrôle de la végétation non consommée par les animaux notamment la broussaille,
- ✓ la réouverture de milieux trop embroussaillés pour faciliter l'exploration des animaux et ainsi leur permettre de mieux mobiliser la ressource pastorale.

Les éleveurs du site débroussaillent ainsi aujourd'hui régulièrement près de 1500 ha (*en jaune sur la carte*), soit de façon mécanique, soit par brûlage voire, en associant les deux techniques sur des pas de temps différents (tous les 2 à 5 ans).

**Objectif** : Accompagner les éleveurs qui ont des projets d'extension de leurs pratiques de débroussaillage / brûlage, (*en orange sur la carte page suivante*).

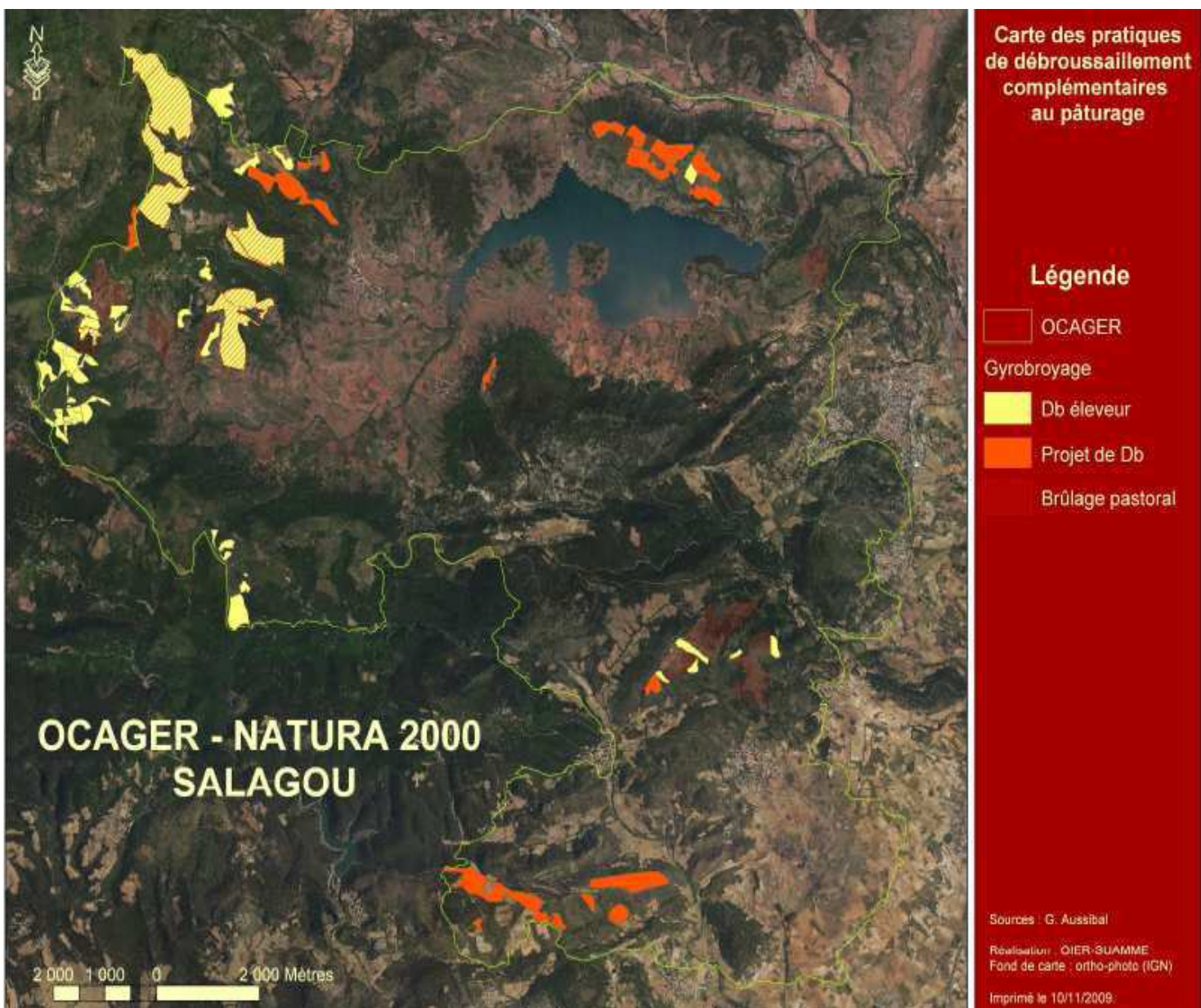


Figure 10 : Carte des pratiques de débroussaillage complémentaires au pâturage

### Enjeu 3 - La qualité et la valorisation des produits

La viabilité économique des exploitations agricoles passe par une meilleure qualité et valorisation des produits.

**Trois objectifs sont identifiés :**

Améliorer les conditions de transformation des produits sur site

Promouvoir les réseaux de circuits courts du territoire

Accompagner les exploitants vers la labellisation

✓ **Améliorer les conditions de transformation des produits sur site**

Des produits différenciés sont un atout face à une demande accrue en produits authentiques, sécurisés et démarqués. Une majorité d'exploitations d'élevage, de caves particulières et de caves coopératives ont déjà un mode de vente principal en circuit court (vente directe, boucher, caveau, magasin collectif).

✓ **Promouvoir les réseaux de circuits courts du territoire - En lien avec le travail du Pays Cœur d'Hérault sur les circuits-courts**

Peu de producteurs investis dans des démarches de labels reconnaissant la qualité de l'accueil : « Qualité Hérault », « Bienvenue à la ferme » ou « Accueil Paysan »...

Tous les agriculteurs peuvent y prétendre. A savoir : les labellisations sont payantes. Dans le site classé, l'enjeu de la labellisation est d'autant plus fort qu'il constitue le seul moyen de pouvoir disposer d'une signalétique en dehors des villages (en site classé la publicité est interdite).

Par rapport aux quatre dynamiques identifiées en lien avec les circuits courts existantes sur le territoire :

1 - Points de vente

2 - Réseaux d'animation et d'étude

3 - Initiatives de communication sur les produits du terroir auprès du grand public

4 - Actions d'accompagnement des exploitants pour faire évoluer leurs pratiques

Les enjeux ressortant des enquêtes auprès des agriculteurs sont les dynamiques 1 et 4 :

✓ **Dynamique 2**

Les agriculteurs font remonter un manque de communication avec les artisans commerçants : métiers de la transformation (bouchers...), et les professionnels du tourisme : restaurateurs, hébergeurs. Plusieurs restaurants du site s'approvisionnent au niveau local mais il reste une grande quantité d'établissements

non concernés, surtout dans les villes proches (Clermont l'Hérault, Lodève, Pézenas). Plusieurs éleveurs font de la vente directe mais peu avec des restaurants.

✓ Dynamique 3

On remarque également peu de communication vers le grand public sur les produits locaux. Peu de communication des caves particulières (sauf Les Circulades vigneronnes pour les Terrasses du Larzac) et peu de visibilité des particuliers (caves particulières comme éleveurs).

Certaines caves mènent des projets dynamiques (animation collective, veille foncière, communication envers le public...) : il s'agira de mutualiser avec d'autres caves du territoire.

Certaines caves coopératives vendent uniquement en vrac : cela correspond-il encore à une demande forte des consommateurs ?

✓ **Accompagner les exploitants vers la labellisation des produits et de l'accueil**

Les objectifs sont d'intégrer le plus de producteurs du site dans les points de vente directe déjà existants et manquant de volume. Par exemple, il existe sur le territoire deux boutiques paysannes, celle de Clermont l'Hérault et celle de Lodève, toutes deux rencontrent des difficultés d'approvisionnement de fruits et légumes. Ce manque de produits sur le territoire marque bien, la faible présence des maraîchers sur le territoire. Il est nécessaire d'aider l'installation des maraîchers sur le site, pour favoriser les boutiques des producteurs et diversifier les productions.

La bonne réputation des paysages et du territoire du Salagou peut constituer une meilleure valorisation des produits du terroir auprès du grand public, comme par exemple les consommateurs de proximité et les visiteurs.

Un travail d'accompagnement des exploitants est à privilégier, pour qu'ils adaptent leurs pratiques aux exigences de la vente directe et des labels de qualité.

**Enjeu 4 – Faciliter l'accès à l'eau**

Face aux aléas climatiques, notamment aux sécheresses récurrentes, les systèmes agricoles sont confrontés à des problèmes de gestion et d'approvisionnement en eau, pour irriguer les surfaces cultivées.

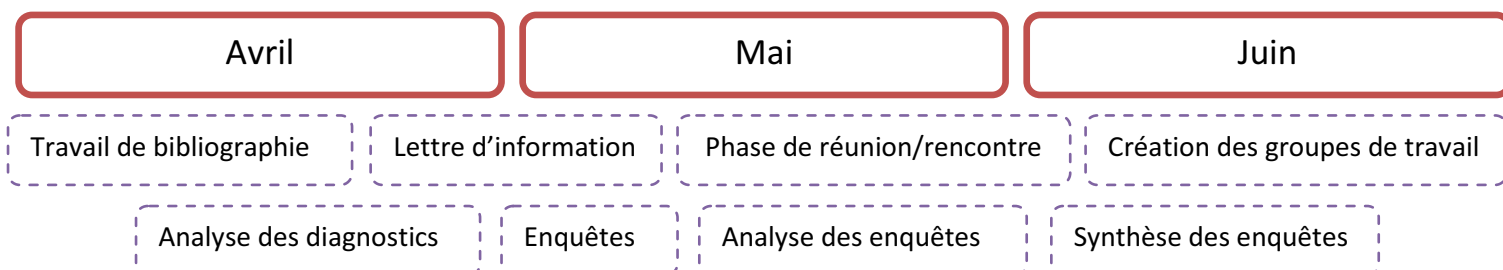
Lors de la réunion publique du 24 novembre 09 à Cabrières les viticulteurs du secteur de Neffies et Fontès ont fait remonter ce besoin d'accès à l'eau.

**Objectifs** : Améliorer et développer les techniques d'abreuvement des animaux et irriguer les surfaces



## II. Planning travail réalisé

Le planning ci-dessous reprend l'organisation temporelle du travail effectué au sein du SMGS, pendant les trois mois du stage.



1. Dans un premier temps, un travail de bibliographie a été effectué concernant en particulier l'agriculture sur le territoire et les alentours du Salagou.
2. Dans un second temps, une analyse des données collectées lors des enquêtes auprès des agriculteurs en 2009 a été faite afin de mieux cerner les besoins et remarques des agriculteurs. *Cf. Annexe 10 : Questionnaire d'enquête.* Ce travail a permis par la suite de connaître les personnes et leurs positions vis-à-vis du site classé et du SMGS. D'ailleurs, il est important de souligner que certains agriculteurs sont réticents au travail du SMGS sur le développement de l'agriculture sur le territoire car, pour eux le syndicat est rattaché à la gestion du site classé, contraignant pour les agriculteurs, notamment pour la construction.
3. Après analyse des enquêtes et des diagnostics, un travail d'information et de sensibilisation a été fait par l'envoi d'un courrier comprenant une fiche de synthèse décrivant la situation de l'activité agricole et une lettre explicative de la mission du SMGS, à tous les agriculteurs du périmètre de l'OCAGER. *Cf. Annexe 11 : Courrier envoyé aux agriculteurs*
4. Dans un quatrième temps s'est déroulé le lancement des réunions techniques :
  - ✓ Réunion de comité de suivi, élus, techniciens, agriculteurs
  - ✓ Rendez-vous avec le technicien de la Chambre d'Agriculture, pour définir la méthode de rédaction du guide foncier pour sensibiliser les propriétaires à la vente et location
  - ✓ Rendez-vous avec le président de l'ASA d'Octon, pour obtenir des renseignements sur les démarches à effectuer pour mettre en place une ASA et un réseau d'irrigation
  - ✓ Réunion technique viticulture pour établir les méthodes de travail sur les quatre axes
  - ✓ Réunion technique élevage pour établir les méthodes de travail

*Cf. Annexe 12 : Exemples de compte rendu de réunion et préparation de réunion*

5. Ensuite, application des méthodes de travail définies dans les réunions :

- ✓ Enquêtes téléphoniques pour les constructions agricoles
- ✓ Réunion terrain pour identifier les parcelles susceptibles de perdre leur vocation agricole
- ✓ Constitution des groupes de travail

6. Pour finir, synthèse des résultats des données obtenues, sous forme de tableau, carte, graphique...

### III. Concertation

La méthodologie utilisée pour aboutir à une bonne gestion du site, entre agriculteurs, techniciens et élus, a été la CONCERTATION. La concertation est un processus de dialogue dont le but est de parvenir à des propositions d'orientations ou de projets acceptées par toutes les parties impliquées. Déjà connu pour ce mode de fonctionnement, le SMGS préfère informer, sensibiliser, et faire participer les agriculteurs dans sa démarche.

Pour l'OCAGER, la concertation est essentielle pour sa réussite. C'est pourquoi les groupes de travail ont été envisagés, afin de réfléchir ensemble aux problématiques et aux solutions.

La difficulté dans cette méthode est de trouver des compromis entre les agriculteurs, eux-mêmes. Car leur système agricole et leur philosophie de vie sont divers et parfois opposés. Il est difficile de trouver des compromis entre les services instructeurs de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France), techniciens du territoire (Chambre d'Agriculture, SAFER, ...) et les agriculteurs.

Durant la période de stage, la concertation s'est déroulée de cette manière :

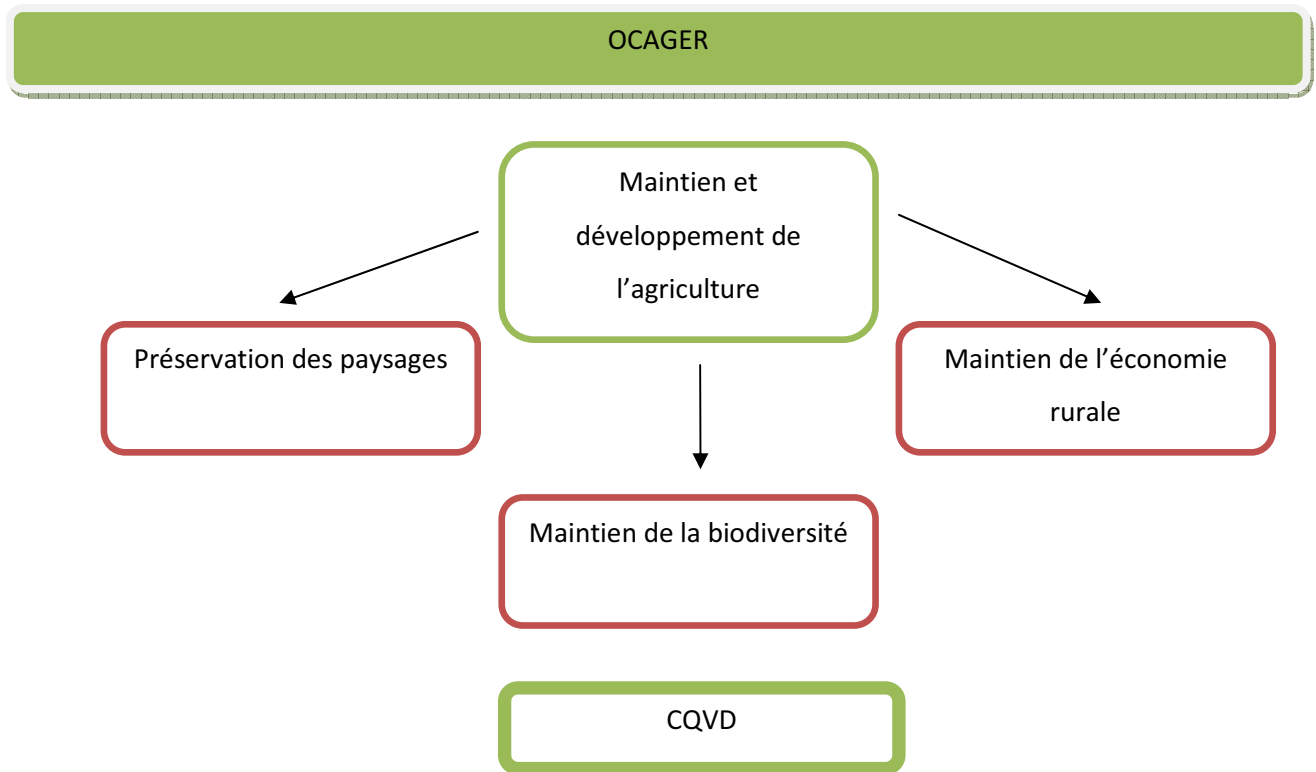
- 1-** Connaissance de chaque agriculteur, par la lecture de leurs interviews. Cela a permis de connaître leurs systèmes d'exploitation, leurs ambitions, projets et objectifs.
- 2-** Les réunions techniques, la connaissance du milieu par les techniciens ont permis de connaître les enjeux et priorités du territoire.
- 3-** L'information et la sensibilisation des agriculteurs (par le courrier) permettent de faire connaître les ambitions du SMGS pour le développement de l'agriculture et le projet de groupe de travail.
- 4-** Rassembler agriculteurs et techniciens autour des problématiques pour trouver des solutions est un bon procédé. D'abord, pour que le SMGS ait connaissance des problèmes ou difficultés rencontrés par les agriculteurs, et ensuite pour qu'une complicité naisse entre les acteurs. Une réunion de terrain a eu lieu le 27 mai, les agriculteurs étaient présents en tant que personnes ressources, et ont permis d'amorcer un travail de collaboration avec les techniciens. Les agriculteurs constituent des interlocuteurs privilégiés car présents tous les jours sur le terrain, ils connaissent le territoire mieux que personne. Leur présence et leur bonne volonté sont un atout pour l'avancement de l'OCAGER.
- 5-** La création de groupe de travail est l'aboutissement de la mission du stage. Créer un groupe d'échange pour avancer dans la réflexion est l'objectif.

#### IV. Une entente réciproque gagnant-gagnant

Le travail de concertation entre les acteurs du territoire permet un équilibre. Pour l'instant, les agriculteurs n'ont rien gagné depuis la création du site classé. Au contraire, la réglementation s'est accentuée sur les constructions, rendant difficile leur projet de construction agricole. Le territoire du Salagou devenant un attrait touristique a engendré la perte des vocations agricoles pour des terrains de loisirs.

Le SMGS a mis en place la démarche d'OCAGER sur le site dans le but de préserver les paysages classés comme remarquables. Pour le maintien du paysage, l'agriculture dépasse les missions du Syndicat, souvent rattachées au tourisme ou à l'aménagement des berges. Sensibiliser les agriculteurs et les aider à se développer, c'est leur montrer leur nécessité vis-à-vis du territoire, et leur importance.

Grâce à l'OCAGER, les paysages du site se maintiennent, le territoire rural développe une économie dynamique et diversifiée. Les prestataires du tourisme gagnent des produits locaux et des paysages exceptionnels, et les agriculteurs de la reconnaissance, des aides (les quatre axes : construction, foncier, valorisation de la production, accès à l'eau) et donc une plus value de leurs productions.



L'OCAGER est donc une démarche gagnant-gagnant pour tous les acteurs du site : habitants, agriculteurs, élus, ou touristes, ...

## V. Solutions et mesures préconisées

La clé de la réussite est dans la concertation et la démarche participative entre agriculteurs et techniciens du territoire.

Pour le moment, l'intérêt primordial est de créer une certaine maturité dans les groupes de travail et confiance. Leur création n'est qu'un début. Il va falloir passer une période délicate, où les acteurs vont apprendre à travailler ensemble. L'objectif est d'obtenir d'abord une bonne entente dans les groupes, puis un travail collectif amenant sur des réflexions, qui déboucherait sur des actions concrètes.

Les dynamiques locales du territoire sont portées par les élus. Ainsi, leurs motivations sur les projets influencent la portée des actions. Cependant les élus du SMGS montrent une certaine méfiance envers l'agriculture. Souvent dévalorisée, et sous représentée, l'agriculture est vécue comme fébrile et dépassée, et de ce fait ne représente pas une priorité, ni un "levier" au développement local. Le SMGS doit effectuer un travail de sensibilisation et d'information auprès des élus des communes et communautés de communes afin de leur prouver l'importance de l'agriculture sur le territoire, des enjeux et du potentiel de développement socio-économique qu'elle représente.

Les préconisations sont les suivantes :

- 1- Continuer à tenir informé les acteurs du territoire sur les actions menées par le SMGS dans le programme de l'OCAGER. Prévoir des réunions indiquant tous les participants de la commission 2, et continuer à envoyer des lettres et des mails à tous les agriculteurs du périmètre.
- 2- Mener une "campagne" de sensibilisation des élus sur la nécessité de l'agriculture et de son développement pour le territoire.
- 3- Prendre en compte leurs remarques, souvent différentes de celles des techniciens. Il est important d'être à l'écoute des agriculteurs si l'on souhaite leur participation.
- 4- Pour chaque axe, les groupes de travail doivent être mis en place et fonctionner :
  - Axe 1 - Sensibiliser les agriculteurs sur les démarches pour la construction
  - Axe 2 - Informer vendeur et repreneur sur la cellule foncière
  - Axe 3 - Sensibiliser les agriculteurs sur la vente directe
  - Axe 4 - Rassembler les agriculteurs motivés pour l'irrigation de leurs parcelles

La phase II de l'OCAGER vient juste de démarrer. Il reste encore 18 mois au chargé de mission pour mener à bien les actions définissant les quatre enjeux prioritaires pour le développement de l'agriculture sur le territoire.

*Cf. Annexe 13 : Poste de chargé de mission OCAGER*



## PARTIE 4 : Bilan

---

Le stage de trois mois consiste à démarrer un travail de concertation entre agriculteurs et techniciens autour d'une démarche d'aménagement et de gestion de l'espace rural. L'OCAGER correspond parfaitement à la formation de Gestion des espaces naturels et agricoles dans laquelle j'ai étudié durant l'année scolaire. Cependant, l'aspect environnemental n'a pas toujours été présent. D'ailleurs plusieurs contradictions sont apparues entre maintien de l'agriculture et préservation de l'environnement.

### I. Critique environnementale de l'outil OCAGER

Peut-on accepter toutes sortes de pratiques agricoles pour maintenir l'agriculture ? L'occupation des sols par l'agriculture est-elle toujours bénéfique à l'environnement ?

Les agriculteurs du périmètre du site classé ont l'obligation de bâtir des constructions agricoles en tenant compte de l'intégration paysagère. Ainsi, les serres agricoles classiques ne peuvent être considérées comme intégrées aux paysages, et leur installation sur le site classé est donc interdite. Or, les projets de serres agricoles seraient conduits en système biologique, en accord avec de bonnes pratiques environnementales. On peut en conclure que le visuel passe avant la qualité de la production agricole. Ainsi, le paysage passe avant la santé humaine, la pollution des sols et des eaux. Ceci paraît contradictoire pour un site appartenant à une Zone de Protection Spéciale, ou Natura 2000 qui exige une gestion environnementale. C'est pourquoi le SMGS a souhaité devenir maître d'ouvrage de la démarche OCAGER et du site Natura 2000, (rédaction du DOCob et de l'animation) afin de faire évoluer les enjeux et actions de l'OCAGER en les conciliant aux enjeux environnementaux.

Les pistes à développer pour l'OCAGER phase III seraient peut-être d'envisager une charte de bonne conduite de pratiques agricoles pour les exploitations situées sur un espace de protection des paysages, de l'agriculture et de l'environnement.

Autre contradiction, pour l'enjeu 2 « Gestion des paysages et maintien des milieux ouverts », des actions de réouvertures des milieux sont envisagées par des travaux de gyrobroyage et d'écobuage, sans la mise en pâture obligatoire, après réouverture.

Cette réouverture est une bonne chose, elle permet de gagner des surfaces agricoles, d'augmenter l'espace de production, mais aussi dans le cadre environnemental, d'augmenter la diversification des espèces inféodées aux milieux ouverts.

Cependant, il serait conseillé de faire des études d'impact et pastorales sur le milieu avant d'établir des travaux. Ceci dans l'objectif d'éviter une perte de la qualité fourragère, une diminution de l'avifaune ou de la biodiversité en général, ou encore pour éviter une fermeture deux fois plus rapide du milieu.

## II. Un stage professionnalisant

Le monde du travail est difficile. La réalité a été source de déception, de perte d'illusions, d'une vision peut-être trop utopiste. La confiance en soi est nécessaire pour entreprendre des projets et les mener à terme.

Lors d'un stage, les enseignements tirés sont multiples, des connaissances nouvelles et des expériences professionnelles sont acquises :

- ✓ Travailler dans une collectivité, avec une hiérarchie bien définie. Comprendre le fonctionnement d'un syndicat mixte, c'est comprendre que les communautés de communes, les mairies et le Conseil général, sont réunis dans une même structure.
- ✓ Rédiger des lettres, en s'adressant à un public ciblé, avec un vocabulaire précis.  
*Annexe 12 : lettre aux agriculteurs, sensibilisation aux groupes de travail*
- ✓ Rédiger des synthèses de données. Synthétiser des enquêtes et diagnostics pour une connaissance précise mais brève d'un sujet. Ici la situation de l'agriculture sur le territoire de l'OCAGER. *Annexe 12 : synthèse OCAGER*
- ✓ Rédiger des comptes rendu. Cet aspect est essentiel pour d'abord récapituler pour soi-même les réflexions et les actions décidées, puis permettre aux participants et aux absents de faire la synthèse de la réunion en peu de temps. *Annexe 12 : Compte rendu de la réunion du 17 Mai*
- ✓ Organiser une réunion, c'est préparer à l'avance les thèmes et l'ordre des thèmes qui vont être abordés afin de ne rien oublier. *Annexe 12 : préparation de réunion*

La confrontation à certaines difficultés permet de s'enrichir d'anecdotes, de savoir-faire et de solutions pour pallier ces difficultés :

- Le positionnement de la neutralité est la plus grande difficulté. Ne pas prendre parti par rapport à des décisions et des réflexions qui vont à l'encontre de nos idées a été la plus grande des difficultés rencontrées.
- Prendre des initiatives et avoir confiance en soi sont des difficultés qui peuvent bloquer la gestion d'un territoire. Pour y remédier il est bon de contacter plusieurs personnes ressources et de leurs avis. Le soutien d'une équipe aide à gagner de la confiance en soi. Et je remercie le Syndicat mixte pour cela.
- Comprendre le pourquoi de la mise en place de certaines actions par des politiques européennes, comme par exemple les campagnes d'arrachages.

*« Les difficultés ne sont pas faites pour abattre, mais pour être abattues. », Charles Forbes*



# Conclusion

---

Le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze révèle par la richesse de son territoire et par sa situation géographique privilégiée, un intérêt primordial tant aux niveaux paysager, agricole, que touristique.

Le Syndicat mixte de gestion du Salagou travaille depuis quelques années, au maintien des paysages caractéristiques, devenus emblèmes du Salagou. Une étude, révèle une forte présence de l'activité agricole sur le territoire, et donc un intérêt au niveau économique et paysager.

Cependant la crise financière concerne l'agriculture et a instauré une importante fragilité au sein de ce secteur d'activité, plus particulièrement sur les territoires à faible production, comme le Salagou.

Afin de redynamiser l'agriculture sur le site du Salagou le SMGS a mis en place une démarche basée sur la concertation, pour l'aménagement et la gestion des espaces ruraux agricoles. Celle-ci permet à partir de l'état des lieux de l'agriculture de proposer les problématiques et d'en trouver les solutions pour favoriser l'expansion de l'agriculture, au niveau économique, écologique que social.

Les enjeux une fois cernés, les méthodes de travail sont à élaborer pour permettre la collaboration entre techniciens, élus et agriculteurs, et faciliter la mise en place et l'efficacité des actions choisies lors de la concertation. La création de groupes de travail pour chaque enjeu permet d'obtenir une participation aux démarches locales.

Il est important que l'OCAGER ne représente pas la seule gestion des systèmes agricoles sur le territoire. Le Document d'Objectif, via la ZPS, propose des mesures agri-environnementales, ceci dans l'objectif d'inciter une agriculture de qualité, en respectant l'humain et son environnement. De plus les compensations financières permettront d'encourager les agriculteurs dans ces bonnes pratiques agricoles.

Le classement de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze avait pour objectif la préservation des paysages par la réglementation. De plus, elle en a obtenu une gestion de l'environnement et de l'agriculture. Cependant l'interdiction est-elle la meilleure solution pour initier la gestion de territoire ?



# Liste des sigles

---

ABF : Architecte des Bâtiments de France

ADASEA : Association Départementale d'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

CIVAM : Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

CPIE : Centre permanent d'Initiative pour l'Environnement

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

DOCOB : Document d'Objectif

DRDR : Document Régional de Développement Rural)

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

MAET : Mesure agroenvironnementales territorialisées

OCAGER : Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural

PAC : Politique Agricole Commune

PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal

PHAE : Prime herbagère Agro-Environnementale

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SMGS : Syndicat mixte de gestion du Salagou

SUAMME : Service d'Utilité Agricole de la Montagne

UGB : Unité Gros Bétail

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

# Bibliographie

---

AUBERTIN C., BOISVERT V., VIVIEN F.-D. **La construction sociale de la question de la biodiversité.** Nature Sciences Société. 1998, vol 6, n°1

BEGUIN Daniel, COLAS Sébastien. **Agriculture et nature : impossible synthèse ?**

BERTRAND Julie. **Agriculture et nature : un partenariat à valoriser.** DIJON : Educagri. 2001. 157 p.

BRIFFAUD Serge, FLAYOLLE LUSSAC Bruno. **La protection des paysages dans le sud ouest de la France. Contribution à une histoire et à une sociologie des cultures paysagères contemporaine. Rapport final de synthèse.** Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage. Production de la ville et du patrimoine. 2002. 8 p.

BUREL Françoise, BAUDRY Jacques. **Ecologie du paysage. Concepts, méthodes et applications.** Paris, TEC and DOC, 1999, 362 p.

CEN LR. **Natura 2000 et le développement local.** Sans édition. 2006. 60 P.

CEVISE. 16 expériences d'arrachages – **Quels enseignements en tirer ?** Sans édition. 2004

Confédération Paysanne. **Soutenir l'élevage de ruminants : un enjeu territorial, économique et social.** Propositions de la Confédération Paysanne dans le cadre de la révision de la PAC de 2003. 2008

Conseil Régional Languedoc Roussillon. **Un nouvel élan pour l'économie régionale et pour l'emploi.** Sans édition. 2005. 30 p.

CPIE des Causses Méridionaux. **Pastoralisme et environnement : Les enjeux de demain. Petit guide à l'usage des propriétaires fonciers et des agriculteurs.** 2007.

CPIE des Causses Méridionaux. **Programme de gestion des espaces agricoles, pastoraux et forestiers sur le Causse du Larzac, phase 1.** Juillet 2006.

DIREN-LR. **Sites et paysages : méthodologie, classement et inscription.** Sans édition. 2003

DRAF DIREN Rhône Alpes. **Déprise agricole : quel paysage pour demain ?** Lyon, 1994. 29 p.

Fédération des parcs naturels régionaux de France. **La charte paysagère : outil d'aménagement de l'espace intercommunal.** Documentation française. 1995. 188 p.

JARRIGE Françoise. **Les mutations d'une agriculture méditerranéenne face à la croissance urbaine : dynamiques et enjeux autour de Montpellier.** L'alimentation des villes. Volume 13, N°1, Janvier-Février 2004.

LAURENT C. **L'agriculture paysagiste : du discours aux réalités.** Nature Sciences Société ? 1994

LECONTE Daniel. **Biodiversité et réversibilité de la friche.** Dossier de l'environnement de l'INRA, N°21.

Le mas des Terres Rouges. **Le lac du Salagou ou le majestueux destin d'une rivière qui coule la nuit et s'évapore le jour.** Les livrets du Clermontais. 2008. 67 p.

Mosaïque des Hommes et des paysages. **Etude d'opportunités suite aux campagnes d'arrachages définitifs 2005/2008 en vue d'initier des stratégies de développement local.** Communauté de communes Le Clermontais, secteur de Clermont l'Hérault et Aspiran. Octobre 2010.

PERIGORD Michel, DONADIEU Pierre. **Le Paysage. Entre nature et cultures.** Armand Colin, collection 2007. 128 p.

SMGS. **Document d'Objectif Natura 2000 Etat des lieux du site « Le Salagou », Zone de Protection Spéciale FR 9012002.** Mars 2010.

# Table des illustrations

---

## *Tableaux et cartes*

Figure 1 : Carte périmètre du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze

Figure 2 : Organigramme du Syndicat mixte de gestion du Salagou

Figure 3 : Localisation du site classé dans la région L-R

Figure 4 : Périmètre de l'OCAGER « le Salagou »

Figure 5 : Carte des productions agricoles

Figure 6 : Graphique des surfaces cultivées

Figure 7 : Graphique des productions

Figure 8 : Graphique des projets de constructions

Figure 9 : Localisation schématique des principaux enjeux de territoire

Figure 10 : Carte des pratiques de débroussaillage complémentaires au pâturage

## *Photographie*

Photographie 1 : « Vignes plateau de l'Auverne », Terres Vivantes

Photographie 2 : « Champs Pézènes les mines », Terres Vivantes

Photographie 3 : « Pelouse méditerranéenne, P. Martin

Photographie 4 : « Armérie de Girard », P. Martin

Photographie 5 : « Aigle de Bonelli », A. Ravayrol

Photographie 6 : « VTT », Ozone VTT

Photographie 7 : « vignes en bordure du lac », Terres Vivantes

Photographie 8 : « Bruant ortolan », A. Jouffray





# Sommaire des annexes

---

Annexe 1 : Statuts du Syndicat mixte de gestion du Salagou

Annexe 2 : Situation de l'OCAGER et ZPS FR9112002 « Le Salagou »

Annexe 3 : Loi 1930 des sites inscrits et classés

Annexe 4 : Description du site Natura 2000 « Le Salagou »

Annexe 5 : Occupation du sol en 2008 du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze

Annexe 6 : Description de l'APPB et des ZNIEFF

Annexe 7 : Cartes des activités agricoles

Annexe 8 : Charte Paysagère

Annexe 9 : Programme de travail du stage

Annexe 10 : Questionnaire d'enquête

Annexe 11 : Courrier envoyé aux agriculteurs

Annexe 12 : Exemple de comptes rendus de réunion et préparation de réunion

Annexe 13 : Poste de chargé de mission OCAGER

# Sommaire des annexes

---

|   |    |
|---|----|
| Annexe 1 : Statuts du Syndicat mixte de gestion du Salagou .....  | 1  |
| Annexe 2 : Situation de l'OCAGER et ZPS FR9112002 « Le Salagou » .....                                    | 6  |
| Annexe 3 : Loi 1930 des sites inscrits et classés .....   | 8  |
| Annexe 4 : description du site Natura 2000 « Le Salagou » .....   | 10 |
| Annexe 5 : Occupation du sol en 2008 du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze ..... | 11 |
| Annexe 6 : Description de l'APPB et des ZNIEFF .....  | 12 |
| Annexe 7 : Cartes des activités agricoles .....   | 13 |
| Annexe 8 : Charte Paysagère .....   | 14 |
| Annexe 9 : Programme de travail du stage, rédigé par Clotilde Delforge.....                               | 16 |
| Annexe 10 : Extrait du questionnaire d'enquête.....   | 17 |
| Annexe 11 : Courrier envoyé aux agriculteurs.....   | 19 |
| Annexe 12 : Exemple de comptes rendus de réunion et préparation de réunion .....                          | 20 |
| Annexe 13 : Description du poste de chargé de mission OCAGER .....  | 24 |



## **Syndicat mixte de Gestion du Salagou STATUTS**

### **Préambule relatif au site classé de la Vallée du Salagou et du Cirque de Mourèze**

En 2003, la vallée du Salagou et le Cirque de Mourèze ont été classés pour leurs paysages remarquables. En parallèle, un plan de gestion a été élaboré à l'initiative du Conseil général de l'Hérault en collaboration avec les partenaires locaux. Ce plan de gestion est organisé selon 3 axes et répond à cinq objectifs:

- ✓ protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et paysager,
- ✓ organiser la fréquentation,
- ✓ assurer un développement économique,
- ✓ maîtriser l'urbanisation,
- ✓ organiser la vie locale.

Le Plan de gestion est décliné en Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) sur des périodes de 3 à 5 ans.

Le programme d'actions est composé de :

- 1) Plan de circulation et stationnement dans la proximité du lac
- 2) fiches actions qui décrivent les actions concrètes à réaliser pour répondre aux cinq objectifs

Le syndicat mixte et des commissions organisées au sein d'un du dispositif de concertation assurent les fonctions d'animation et de coordination des actions du plan de gestion. Les opérateurs institutionnels (collectivités et leurs groupements), acteurs privés sont maîtres d'ouvrage pour la réalisation et la gestion des opérations.

### **Article 1<sup>er</sup> - Constitution et dénomination du syndicat**

En application de l'article L 5721.1 du code général des collectivités territoriales, est constitué un syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte de Gestion du Salagou et ainsi composé :

- ✓ le département
- ✓ la communauté de communes du Clermontois
- ✓ la communauté de communes du Lodévois et Larzac
- ✓ la communauté de communes Avène, Orb, Gravezon

## **Article 2 - Objet**

Le Syndicat Mixte de Gestion du site du Salagou aura pour mission la mise en œuvre du plan de gestion adopté par le comité de pilotage du 14 mai 2003.

Il assurera les missions suivantes :

1) Animation, coordination et évaluation des actions prévues au plan de gestion et ainsi décrites :

- ✓ coordonner les actions menées par les différents maîtres d'ouvrages sur le périmètre d'action,
- ✓ veiller à la cohérence et contrôler l'homogénéité des actions mises en œuvre,
- ✓ assister les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage pour le montage des projets,
- ✓ informer et sensibiliser d'une manière cohérente et homogène sur les actions du plan,
- ✓ analyser et évaluer les projets (à l'aide de l'outil contenu dans le plan),
- ✓ rendre compte au comité de pilotage de la bonne exécution du plan et proposer des ajustements si nécessaire.

2) Maîtrise d'ouvrage des études globales figurant au plan de gestion à conduire sur l'ensemble du périmètre

3) Proposition d'évolution du plan en fonction du contexte

## **Article 3 - Périmètre d'action du syndicat**

Le périmètre d'action du syndicat concerne les communes suivantes : Le Bosc, Brenas, Celles, Clermont l'Hérault, Liausson, Lodève, Mérifons, Mourèze, Octon, Le Puech, Salasc.

## **Article 4 - Siège**

Le siège du syndicat est fixé au 18 avenue Raymond Lacombe 34 800 Clermont L'Hérault

## **Article 5 - Durée**

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Il pourra cependant être dissous en application de l'article L 5721.7 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 6 - Modifications statutaires**

### **6.1 - Adhésion**

D'autres collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunales peuvent être admis à faire partie du syndicat sur proposition du comité syndical. L'adhésion est prononcée par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et de l'ensemble des membres.

### **6.2 - Transferts de compétences**

Le comité syndical peut proposer aux membres d'étendre les compétences du syndicat mixte. Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et de l'ensemble des membres.

### **6.3 - Retrait**

Un membre peut se retirer avec l'accord du comité syndical exprimé par une délibération prise à la majorité absolue.

En cas de désaccord une deuxième délibération du comité syndical sera prise à la majorité relative.

Le membre qui sollicite son retrait reste tenu par toutes les obligations, notamment financières, qu'il a contractées durant toute la période où il a été membre.

### **6.4 - Autres modifications statutaires**

Les autres modifications statutaires se feront à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

Les délibérations du comité syndical qui adopteront les projets de modification statutaire sont soumises à l'approbation dans les mêmes termes de toutes les assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte.

## **Article 7 - Le comité syndical**

### **7.1 - Election et composition**

Le syndicat est administré par un comité dont les membres sont élus au sein des assemblées délibérantes suivant des modalités qui leur sont propres.

Les collectivités ou EPCI membres désignent pour chacun des sièges dont elles disposent, des délégués titulaires et suppléants. Un suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire de la collectivité qu'il représente.

Les conditions d'éligibilité, d'inéligibilité et d'incompatibilités sont celles prévues par le code électoral.

Le comité comprend à la date de sa constitution 18 membres.

Les sièges sont répartis de la façon suivante :

- ✓ Département : 9
- ✓ Communauté de Communes du Clermontais : 5
- ✓ Communauté de Communes du Lodévois et Larzac : 3
- ✓ Communauté de Communes Avène/Orb/Gravezon : 1

### **7.2 - Attributions**

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il est chargé :



- ✓ d'élaborer et de voter le budget ;
- ✓ d'approuver le compte administratif ;
- ✓ des décisions relatives aux modifications statutaires ;
- ✓ des décisions relatives aux contrats de toute nature ;
- ✓ d'approuver le règlement intérieur ;
- ✓ de régler par ses décisions toutes les affaires relevant du plan de gestion.

### **7.3 - Fonctionnement**

Il se réunit au moins deux fois par an ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres ou sur proposition du Président sur un ordre du jour arrêté par ce dernier.

Le comité syndical ne peut délibérer que si la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs de représentation.

## **Article 8 - Le Président**

### **8.1 - Election du Président**

Le Président est élu et renouvelé tous les trois ans par le comité syndical à la majorité absolue et au scrutin secret. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président. Leur nombre est fixé par le comité syndical.

### **8.2 - Attributions du Président**

Le Président est l'exécutif du Syndicat. A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- convoque le comité syndical
- fixe l'ordre du jour des réunions
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes
- est le chef des services du syndicat
- le représente en justice
- nomme aux emplois créés par le syndicat

Il peut néanmoins déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un vice-Président délégué. Ces délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées.

## **Article 9 - Le bureau syndical**

Le comité syndical élit en son sein un bureau qui comprend trois vice-présidents, soit un vice-président par axe de travail.

Le bureau exerce les attributions que lui délègue le comité syndical à l'exception des attributions en matière budgétaire et financière.

Le bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du comité syndical.

Le bureau est chargé d'assister le Président pour la gestion du syndicat. Il se réunit à l'initiative du Président au moins deux fois par an.

## **Article 10 - Le budget**

### **10.1 - Ressources et dépenses**

Les recettes du syndicat comprennent la participation financière des collectivités membres et les différentes subventions et participations extérieures.

Les dépenses comprennent toutes les dépenses liées au domaine de compétence résultant des présents statuts.

### **10.2 - Règles de répartition**

Les collectivités adhérentes concourent au financement des charges du syndicat selon les modalités suivantes : coefficient de 50 % pour le nombre de voix et de 50% pour la population.

A titre d'exemple en 2010 :

- Département de l'Hérault : 55 %
- Communauté de commune du Clermontais : 25.59 %
- Communauté de communes du Lodévois et Larzac : 15.84 %
- Communauté de communes Avène Orb Gravezon : 3.58 %

Ces taux de participation sont amenés à évoluer à chaque actualisation des chiffres de population INSEE, sur simple délibération à la majorité relative du comité syndical sans entraîner de modification de statuts.

## **Article 11 - Le Comptable Public**

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par un comptable du trésor désigné par le Préfet sur accord préalable du Trésorier Payeur Général de l'Hérault.

## **Article 12 - Le règlement intérieur**

Le comité syndical approuve un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement

**Annexe 2 : Situation de l'OCAGER et ZPS FR9112002 « Le Salagou »**





## Annexe 3 : Loi 1930 des sites inscrits et classés

### Sites Classés

LA ZPS du Salagou englobe le périmètre de deux sites classés :

- ✓ Site classé de la "Vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords", site de 9833 ha classé par décret le 21 août 2003.
- ✓ Site classé des "Pics de Vissou, Vissounel et leurs abords", site de 1208 ha classé par décret le 20 mars 2002.

Le classement d'un site se fait d'après l'article L341 -1 du Code de l'Environnement.

Le classement d'un site est un outil réglementaire de protection des paysages. Ces deux sites classés l'ont été au titre de leurs caractères "scientifique et pittoresque".

La DREAL LR énonce les objectifs suivant, relatifs au classement au titre de site :

- ✓ consacrer un paysage remarquable
- ✓ préserver un patrimoine pour le transmettre aux générations futures
- ✓ préserver un capital naturel et culturel support du développement économique (en particulier touristique).
- ✓ valoriser ce patrimoine et ce capital dans le respect de ses caractéristiques propres."

Ces objectifs visent la conservation des caractères ayant amené au classement du site. Ainsi, le classement devient une servitude d'utilité publique opposable aux tiers et qui s'impose aux documents d'urbanisme. En cela, il devient une mesure de protection, doublée d'un objectif de gestion.

S'il n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer une inconstructibilité ou d'interdire toute activité économique, **tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux** est cependant soumis à une autorisation. Les seules interdictions absolues en site classé concernent la publicité et la création de terrains de camping ainsi que la construction de nouvelles lignes électriques aériennes. La demande et l'obtention d'une autorisation spéciale sont les préalables à toute modification de l'état des lieux. Les modifications de l'état initial peuvent ainsi être soumises à des autorisations, préfectorales ou ministérielles.

L'effet du classement peut contraindre un certain nombre de travaux agricoles courants. Par ailleurs, certains travaux de défrichement peuvent être contraints ou non à une autorisation ministérielle, selon le fait que l'on considère l'enfrichement comme un stade forestier ou non (remise en culture d'une friche ou défrichement d'une parcelle).

Changement de nature des cultures annuelles

|   | Aucune autorisation nécessaire | Autorisation préfectorale | Autorisation ministérielle |
|---|--------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Mise en culture d'une parcelle non cultivée | •                              |                           |                            |
| Pose de clôtures agricoles simples          | •                              |                           |                            |
| Travaux hydrauliques à la parcelle          | •                              |                           |                            |
| Création ou comblement de fossés            | •                              |                           |                            |

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| Défrichement et remise en culture, arasement de talus, suppression de haies  |   |   | • |
| Création de pistes carrossables  |   |   | • |
| Retenue collinaire   |   |   | • |
| Construction en zone agricole (zone A du PLU) ou aménagement de bâti existant  |   |   | • |
| En l'absence de plan simple de gestion : boisement d'une parcelle, défrichement d'une parcelle...                    |   |   | • |
| Coupe et plantation d'alignement   |   |   | • |
| Travaux simples d'entretien des cours d'eau.   |   |   | • |
| Réhabilitation, restauration, reconstruction à l'identique de murets ou de murs de soutènement existants, en pierre. | • |   |   |
| Construction de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur < à 2 mètres  |   | • |   |
| Construction de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur > à 2 mètres  |   | • |   |
| Tableau 7 Liste des travaux soumis à autorisations dans un site classé. DREAL LR                                     |   |   | • |

Les mesures de gestion, identifiées à l'issu du présent Documents d'Objectifs et modifiant le paysage restent soumises à autorisation spéciale au titre du site classé, mais peuvent faire l'objet d'une autorisation d'ensemble du ministre chargé des sites au stade de l'approbation du Document d'Objectifs. La taille importante du site et la présence historique d'infrastructures de tourisme (campings, bases de loisir) demandent une interprétation adaptée de la loi afin de permettre une gestion durable du site.

L'antagonisme potentiel entre conservation et développement ou valorisation a été l'une des raisons de la création du Syndicat mixte de gestion du Salagou, structure d'animation et de concertation dans le site classé.

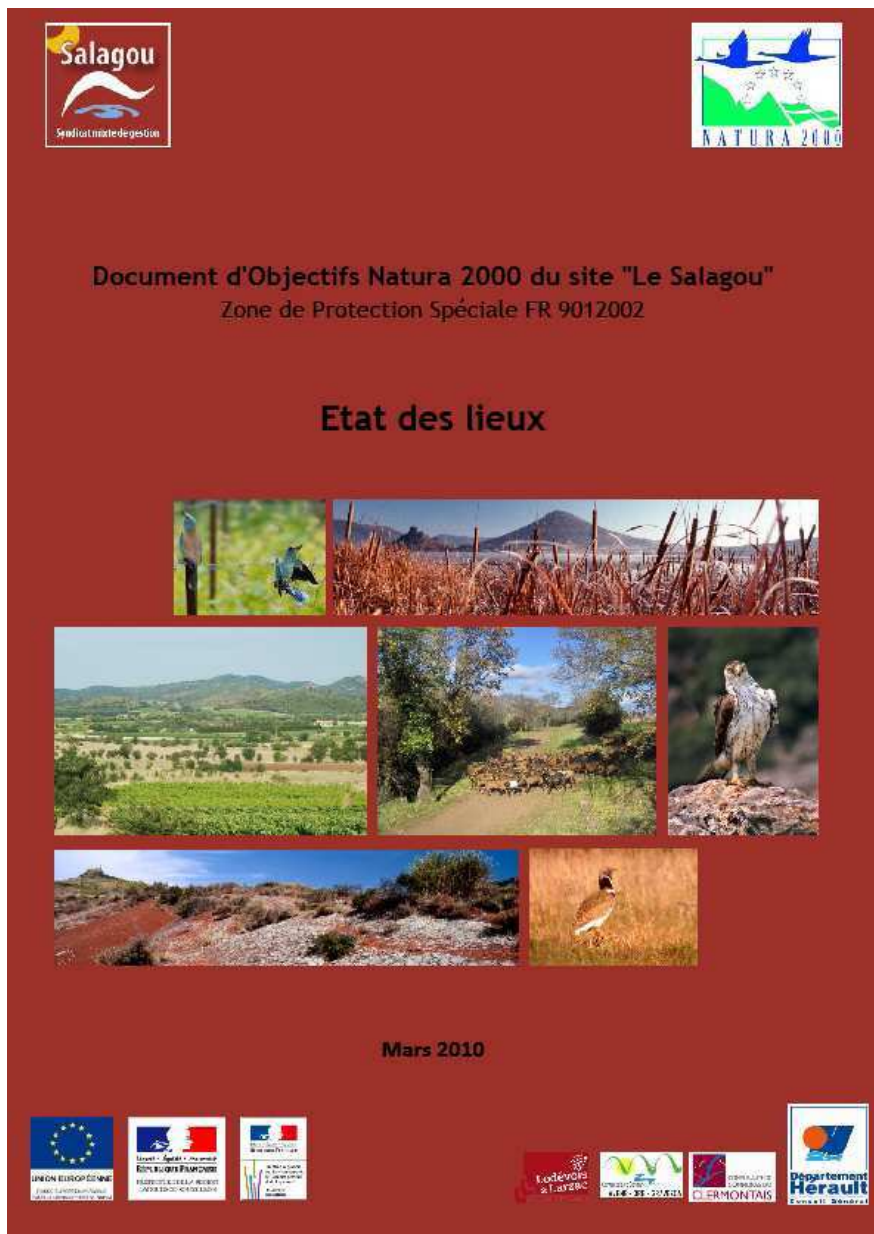
## Sites inscrits

L'arrêté du 2 septembre 2003 a inscrit les communes de Brénas, Lacoste, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon et Salasc en raison de leur caractère pittoresque et en complément du classement de la vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords. 4 des villages sont inclus dans le site classé. L'inscription impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Les coeurs des villages autour du Salagou étant inscrits, les procédures de construction ou de rénovation sont plus simples pour ces espaces.

## Annexe 4 : description du site Natura 2000 « Le Salagou »

Le Formulaire Standard de Données (FSD) permet de justifier la désignation de sites Natura 2000. Le FSD relatif à la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Salagou a été compilé en Septembre 2003, listant 20 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la directive 79/409/CEE et désignant les activités socio-économiques susceptibles d'impacter les espèces d'oiseaux considérées. **Nom officiel du site Natura 2000 : Le Salagou Date de l'arrêté de la ZPS : Arrêté n° N0320353A du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Le Salagou » Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE, site Natura 2000 : FR 9112002 Localisation du site Natura 2000 : Région Languedoc Roussillon, Département Hérault Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 12794.0 ha**

Source : DOCOB « Le SALAGOU », SMGS



**Annexe 5 : Occupation du sol en 2008 du site classé de la vallée du Salagou  
et du cirque de Mourèze**

## Annexe 6 : Description de l'APPB et des ZNIEFF

### **L'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB)**

La ZPS du Salagou intègre la totalité d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en faveur de l'Aigle de Bonelli sur la commune de Mourèze, intitulé "Biotope du cirque de Mourèze". Il s'étend sur 198 ha dans le cirque de Mourèze. Ce périmètre vise à assurer la quiétude des aires de nidification du couple d'Aigle de Bonelli. La réglementation en vigueur stipule que :

La chasse est autorisée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une interdiction de pénétration dans le périmètre de l'arrêté dans la période du 15 janvier au 30 juin, sauf pour les randonnées sur les sentiers balisés.

Pendant cette même période, les activités liées à la protection des oiseaux (surveillance, suivi technique et scientifique, travaux et activités liées à la mise en oeuvre du programme de protection de l'espèce) sont autorisées.

Les activités liées à l'exploitation forestière sont soumises à déclaration auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

### **Les conséquences indirectes du "porter à connaissance" des ZNIEFF**

Les ZNIEFF n'ont donc pas par elles-mêmes, de valeur juridique ou de portée réglementaire directe.

- ✓ Les ZNIEFF de type I sont au nombre de 9 dans la ZPS (les périmètres ont été actualisés en 2010).
- ✓ Les périmètres des ZNIEFF de type II sont en cours de validation ; les périmètres provisoires couvre l'ensemble de la ZPS.

Cependant, la désignation de périmètres faisant état de la présence d'espèces dites patrimoniales, animales ou végétales, ou la mention, par commune, de la présence d'une espèce végétale protégée doivent être prise en compte dans les projets d'aménagements. En effet, la loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.



**Annexe 7 : Cartes des activités agricoles**

## **Annexe 8 : Charte Paysagère**

Document : Charte paysagère de la vallée du Salagou et du Cirque de Mourèze. Rédigé par la salsepareille pour le Syndicat mixte de gestion du Salagou.



## **Annexe 9 : Programme de travail du stage, rédigé par Clotilde Delforge**

### **Mise en place OCAGER - stage Emeline avril, mai, juin 2010 -**

#### **Global**

- rédiger note de synthèse OCAGER
- renvoi OCAGER papier + note synthèse aux agriculteurs enquêtés + pers ressources identifiées
- établir un listing mél d'agriculteurs + listing par groupes
- CR 1<sup>ère</sup> réunion OCAGER 4 mars à Clermont
- lancer recrutement chargé mission à partir de juillet 2010

#### **Axe 1 - construction agricole**

- Recenser les projets de construction agricole officiels d'après avis de l'archi conseil JC marchal
- Recenser les projets non officiels d'après enquêtes et oui dire
- puis réunion avec jc marchal pour approfondir et lancement de son contrat
- puis constitution groupe de travail (attention diffT / mise en cohérence par rapport à la « formation-action » collective que veut mener la chambre d'agri)

#### **Axe 2 - cellule veille foncière**

- Pour les friches : récupérer le doc juridique destiné aux pptaies de g.flaquières sur les possbt de location des terres non travaillées (surtout pour fourrage/paturage)
- Sortir le cadastre des communes de Liausson - Octon - Cabrières - Aspiran

3 situations très différentes qui appellent 3 stratégies très différentes :

1)- salagou : peu de friches (peu offre), de la demande en terre (fourrage, installation, extension) ;

- identifier plutôt les ventes à venir (cessation d'activité) avec le maire Liausson / Guilhem dardé et J Lugagne à Octon

- présenter SAFER/CG

2)- cabrières : vigne dynamique à préserver, quelle stratégie ?

Rencontrer directeur de la cave avec jl bousquet

3)- aspiran : bcp d'offre (arrachage, cessation), peu de demande d'installation- besoin de restructurer le foncier - agrandir les parcelles - pré-emption

Rencontrer rédacteurs étude arrachage aspiran - quelle pers ressource sur place ?

Constituer fichier installation - repreneurs : Terres vivantes + Adasea : identifier des repreneurs eventuels. Lancer les marchés avec la ch d'agri et la SAFER.. et TVivantes ?

#### **Axe 3 - circuits courts - en attente réunion PAYS du 23 mars ?**

Quel marché TVivantes / CIVAM

#### **Axe 4 - eau**

- documenter les projets irrigation de Liausson et Aspiran (à vérifier agriculteurs présents à réunion Cabrières)
- initier la réunion SAFER-CG-Maires et agriculteurs ressources
- demander projets abreuvement à Guilhem aussibal
- demander projets clotures en cours à JC Petit (par ex Germane Albinet)

## Annexe 10 : Extrait du questionnaire d'enquête



### Quel devenir pour l'agriculture dans la vallée du Salagou et dans le site Natura 2000 « le Salagou » ?

Le Syndicat mixte de gestion du Salagou cherche à accompagner l'évolution de l'agriculture dans la vallée du Salagou et dans le site Natura 2000.

Ce questionnaire permettra de mieux connaître les attentes du monde agricole pour le Salagou et les terroirs Cabrières et nord Pézenas.

Les informations issues de ce questionnaire sont confidentielles et seront traitées de manière anonyme. Elles seront traitées en partenariat avec les partenaires de l'étude : Chambre d'agriculture de l'Hérault, DDAF 34, Conseil Régional.

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

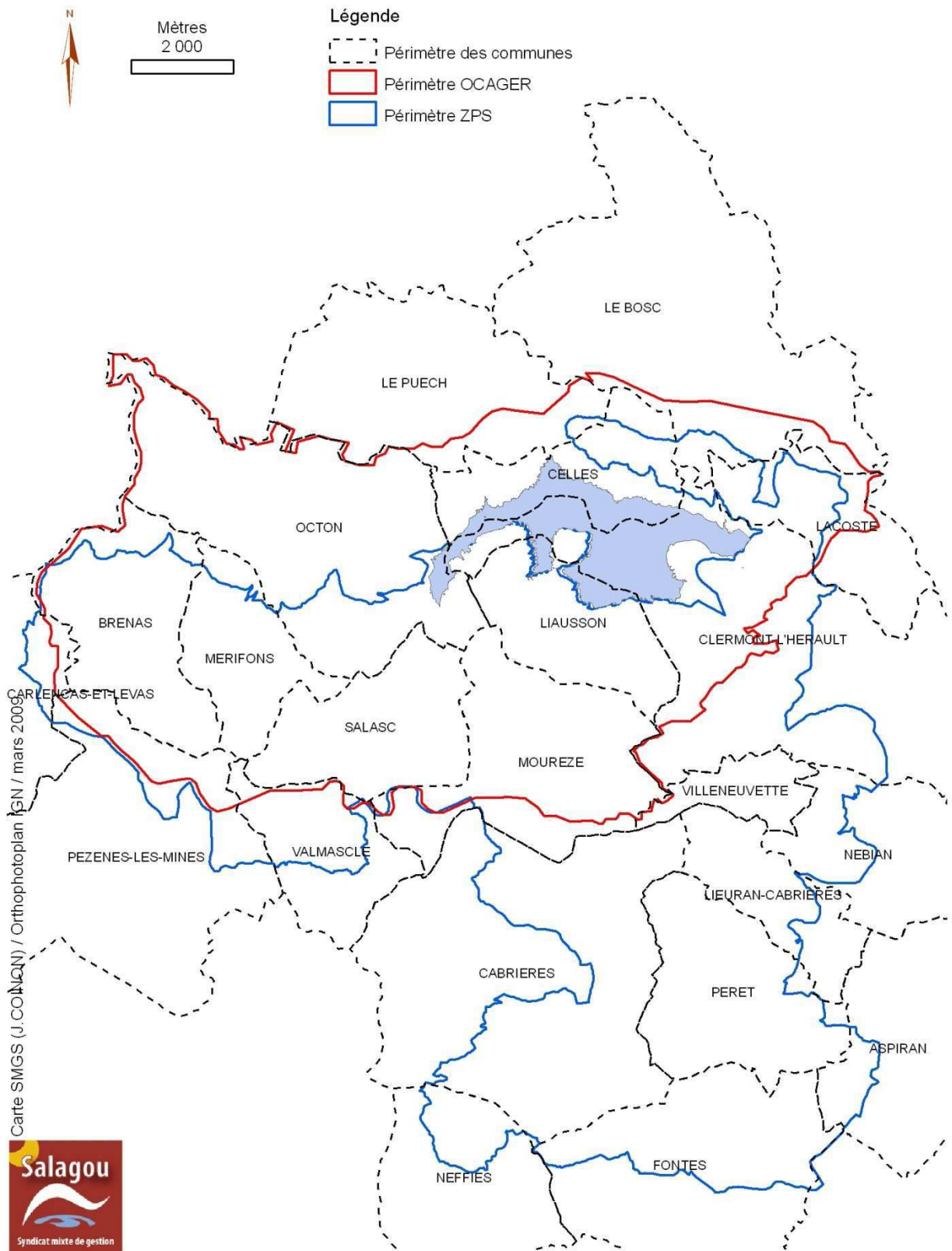
Mail : \_\_\_\_\_

Société ?  Oui  Non

Individuelle  GAEC  EARL  SCEA

Nom de la société : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

# Périmètres de l'OCAGER et de la ZPS Natura 2000







## Syndicat mixte de gestion du Salagou

Clermont l'Hérault, le 30 Mars 2010

Madame, Monsieur,

Le Syndicat mixte de gestion du Salagou (SMGS), créé en 2006, rassemble le Conseil Général de l'Hérault et trois communautés de communes, pour une gestion équilibrée du Salagou et de ses abords. L'agriculture se situe au cœur de la préservation du patrimoine et du développement économique.

Pour contribuer à maintenir voire à développer l'activité agricole, le Syndicat mixte a lancé une démarche d'accompagnement de la profession agricole, dite « OCAGER : Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural ». Cette démarche est co-financée par les collectivités du SMGS, le Conseil Général, la Région et l'Europe.

Certains d'entre vous ont bien voulu s'entretenir avec un agent de notre structure pour décrire votre activité, vos craintes, vos projets, votre vision de l'avenir agricole de ce territoire, et nous vous en remercions. Une centaine d'agriculteurs ont été interviewés en 2009.

**Vous trouverez ci-joint, une fiche synthèse résumant l'état des lieux de l'agriculture sur notre territoire et des propositions d'actions.**

Le document complet « OCAGER » est téléchargeable sur le site [www.lesalagou.fr](http://www.lesalagou.fr), et disponible sur simple demande au près du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou.

La phase II se déroulera sur 2010 et 2011. Les actions seront définies par des groupes de travail constitués d'agriculteurs volontaires et de techniciens. Vous êtes invités à contacter le Syndicat si vous désirez plus d'informations.

En espérant votre participation aux groupes de travail, je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Alain Cazorla

## Annexe 12 : Exemple de comptes rendus de réunion et préparation de réunion



## Syndicat mixte de gestion du Salagou

9 Avril 2010

### Compte rendu de la réunion OCAGER du 4 Mars 2010 à Clermont l'Hérault

Objectif: lancement de la phase II OCAGER

#### ➤ Personnes présentes :

- Région LR, Mme LAGANIER
- Conseil Général 34, Mr GALTIER
- Service élevage OIER-SUAMME, Mr AUSSIBAL
- Chambre d'Agriculture 34, Mr FLAQUIERE (foncier), Mr PETIT (élevage), Mr CALAC, Mr JOUVET (viticulture)
- SAFER 34, Mme ARRANGER
- Terres Vivantes 34, Mr SORGUE
- CIVAM Bio, Mr CRANCE
- Viticulteurs - Mr DARDE (Octon), Mr BOUSQUET (Cabrières, Vice-Président Cave Cabrières)
- Syndicat mixte de Gestion du Salagou Mme DELFORGE, Melle BONNAFOUS, Melle ROMIEU

Les participants ont noté un manque de représentation des éleveurs et des élus et ont souhaité qu'ils puissent participer au prochain comité de suivi.

#### ➤ Contexte :

La phase I OCAGER s'est achevée fin 2009. Le diagnostic dresse un état des lieux de l'agriculture sur ce territoire et définit des pistes d'actions pour conforter le secteur agricole. Il est constitué de :

- une enquête auprès des éleveurs et analyse par le service OIER-SUAMME
- une analyse foncière de la SAFER
- des enquêtes menées auprès de 86 agriculteurs et une analyse des données menée par le SMGS avec l'appui de la Chambre d'Agriculture

Diagnostic téléchargeable sur le site internet du SMGS : [www.lesalagou.fr](http://www.lesalagou.fr)



4 enjeux principaux = 4 axes d'actions

La phase II s'étale sur 18 mois, de Mars 2010 à Septembre 2011. Cette phase est cofinancée par les collectivités du SMGS, le conseil Général, la Région et l'Europe pour un montant de 80 600 € TTC.

Le SMGS évoque son besoin de centraliser l'information sur les projets d'accompagnement des agriculteurs accompagnés par la chambre d'agriculture et la SAFER. Comment les structures partenaires peuvent-elles fournir l'info ? Selon quel rythme ?

## ➤ **Enjeu I : La construction agricole**

Une trentaine de projets de constructions de bâtiments agricoles, hangars ou habitations ont été identifiés lors des enquêtes en 2009. Beaucoup d'agriculteurs rencontrent des difficultés à faire aboutir leurs projets de construction sur site et hors site classé.

### **- Projet individuel de construction**

Chambre d'Agriculture : propose d'organiser une journée de formation-développement pour tous les agriculteurs ayant un projet de construction (sous fonds VIVEA).

Le SMGS préfère un accompagnement individuel de projet cas par cas via l'architecte conseil car:

- il existe déjà un classeur de fiches pratiques détaillant les règles générales de d'urbanisme, valable pour tous les porteurs de projet.
- chaque projet étant unique, tant par sa situation (POS, PLU, site classé, site inscrit...), que par le type de problème rencontré (surcoût d'intégration paysagère, maison d'habitation en zone agricole...)

Le SMGS propose un premier travail d'analyse des situations et des problèmes individuels et un suivi au cas par cas avant de former les groupes de travail.

Mr DARDE suggère d'inviter les secrétaires de mairies aux formations développement.

### **- Calcul du surcoût d'intégration paysagère**

Le SMGS interroge la région et le CG sur la possibilité pour ces collectivités de prendre en charge les surcoûts d'intégration paysagère. La région et le CG confirment qu'une certaine prise en charge est envisageable, mais tout reste à définir.

La Chambre d'Agriculture informe que des aides publiques existent déjà pour financer certains coûts de construction pour des bâtiments agricoles.

La discussion porte sur les modalités de calcul des surcoûts.

Fabien Klingelschmidt fait part de l'expérience de la communauté de communes du Lodévois et Larzac par rapport à la rénovation des façades. Il indique qu'il vaut mieux parler d'aides incitatives par rapport à une plus-value. La comcom a édité un règlement de financement.

Il indique qu'il s'agit d'établir "à dire d'expert" un coût standard par matériau, par m2 et/ou par technique et de le comparer au coût total du bâtiment intégré. Il faudrait y ajouter le cout du service de l'architecte privé missionné par l'agriculteur. Les aides seront plafonnées.

Le SMGS propose de travailler sur les cas concrets qui se présentent à travers OCAGER.

## ➤ **Enjeu II : Gestion de l'espace et maintien des milieux ouverts**

Il s'agit d'anticiper sur les cessations d'activité et de faciliter les reprises agricoles afin d'éviter la perte de vocation agricole des terres.

Le groupe de travail de l'axe 2 sera une cellule de veille foncière, à l'image de celle animée par le CPIE des Causses Méridionaux. Dans l'OCAGER Salagou, la cellule sera constituée de la Chambre d'Agriculture, la SAFER, l'ADAESA, Terres vivantes et le SMGS. Il serait souhaitable d'impliquer les directeurs de caves. La fréquence des réunions pourrait être tous les 2 mois dans les 2 premières années puis tous les 6 mois, et dans les cas d'urgence par la suite.

**- répertorier les exploitants souhaitant s'installer ou les exploitants cherchant de nouvelles parcelles agricoles.** Sources: ADASEA, Chambre d'Agriculture et Terres Vivantes.

Le SMGS ne dispose pas de cette information. Qui peut centraliser ces données sur le territoire. Faut-il mettre en place un fichier commun ?

**- Anticiper sur les cessations d'activités et les arrachages de parcelles agricoles**

L'objectif est d'identifier les surfaces non valorisées et cerner les parcelles à valeur/potentiel qui sont facilement remobilisables avant qu'elles soient mises en vente. Quand ces parcelles sont portées à connaissance des collectivités et de la SAFER pour DIA, il est souvent trop tard pour réagir.

3 zones prioritaires identifiées :

- la plaine agricole du Salagou - Octon, Liausson et les terres appartenant au Conseil Général
- Cabrières
- Aspiran

Pour chacune de ces zones, prévoir un rendez-vous avec des personnes ressources, identifier à dire d'expert les parcelles susceptibles d'être mises en vente.

- Cartographe
- Elaborer un guide juridique sur la mise à disposition des terres agricoles (fermage..) - adapter au Salagou le guide produit par G.Flaquieres pour les Causses
- Cartographe en particulier le stock en terres communales
- Une dizaine de viticulteurs ont été identifiés par le SMGS dans la phase I comme annonçant une cessation d'activité dans les 5 ans, sans repreneurs

**- Redéploiement des exploitations d'élevage**

- zones de redéploiement potentielles identifiées et cartographiées en phase I
- étapes d'action à définir avec l'OIER-SUAMME
- promouvoir le brûlage pastoral (formation des éleveurs)

➤ **Enjeu III : Valorisation des produits**

Beaucoup d'initiatives non structurées traitant des circuits courts et de vente directe sur le périmètre du Pays Cœur Hérault.

Le SMGS souhaite que l'axe III de l'OCAGER s'appuie sur des projets concrets et déjà lancés sur le territoire.

Deux projets concrets identifiés :

- restauration collective : cuisine centrale de la Rouvière ( hors territoire : SICA du Caroux).
- boutiques de producteurs à Clermont et Lodève

Prendre contact avec ces porteurs de projet.

➤ **Enjeu IV : Eau et abreuvement**

- Deux projets d'irrigation identifiés : Liausson et Aspiran.
- Projets d'abreuvement : voir avec OIER-SUAMME

**Conclusion :** accord sur ces grands principes.

Les modalités de mise en œuvre des actions doivent être définies en groupes de travail restreints au cours du printemps 2010.



## Annexe 13 : Description du poste de chargé de mission OCAGER



### Syndicat mixte de gestion du Salagou

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SALAGOU CHERCHE

UN(E) CHARGE(E) de MISSION AGRICULTURE

*Poste à ½ temps*

#### ➤ CONTEXTE

La vallée du Salagou et le cirque de Mourèze constituent un ensemble paysager et patrimonial remarquable. C'est un territoire rural vivant, où les activités agricoles et le tourisme cohabitent dans un objectif affirmé de développement durable. Le Syndicat mixte de gestion du Salagou a été créé en 2005 pour mettre en œuvre le plan de gestion du site classé. Le Syndicat a été désigné en 2008 opérateur local Natura 2000 sur la ZPS "Le Salagou".

Le Syndicat Mixte met en place deux outils opérationnels de gestion de l'espace rural : le « DOCOB Natura 2000 » et une « Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion des Espaces Ruraux » (OCAGER). Ces deux outils visent à un maintien de la biodiversité et de l'agriculture sur l'espace rural en lien avec les autres usages du territoire. Ils comprennent une phase diagnostic (1 à 2 ans) et une phase opérationnelle (2 à 4 ans).

#### MISSIONS STAGE

Sous la responsabilité de la directrice du Syndicat, le/la chargé(e) de mission sera en charge de tous les aspects administratifs, techniques et d'animation de de l'OCAGER (phase II), qui fait suite à la phase I (Diagnostic et plan d'action).

**La tâche consiste à animer 4 groupes de travail** constitués de prestataires, techniciens, élus et agriculteurs.

##### **Objectif des groupes:**

- Initier des occasions régulières de rencontre et d'échanges entre agriculteurs permettant de relancer une dynamique d'entraide et d'améliorer la cohésion sociale
- faciliter le montage administratif des dossiers agricoles dans un cadre territorial et collectif
- créer du lien entre élus et agriculteurs, insérer l'agriculture dans les projets de territoire

##### ➔ **Groupe 1 « Faciliter la construction agricole»**

- Mission : Accompagner les projets de construction (hangars, serres..), concevoir un dispositif de prise en charge publique des surcoûts d'Intégration paysagère

##### ➔ **Groupe 2 - Cellule de veille foncière - maintien des milieux ouverts**

- Mission : Redéploiement, transmission reprise et installation, maintien de la vocation agricole des terres

##### ➔ **Groupe 3 « Circuits courts»**

- Mission : diversification, transformation, valorisation et vente directe des produits locaux



→ Groupe 4 « Accès à l'eau »

- Mission : accompagner les projets d'irrigation, de récupération d'eaux pluviales, et d'abreuvement de parcours

➤ **PROFIL**

**Formation et expérience**

- Formation supérieure bac+5 pluridisciplinaire dans le domaine de l'agriculture et du développement des territoires ruraux
- Expérience au sein d'une collectivité territoriale en milieu rural indispensable

**Connaissances indispensables**

- Connaissance du milieu agricole
- Connaissance du contexte institutionnel : fonctionnement des collectivités locales, procédures administratives et marchés publics
- Maîtrise indispensable des outils informatiques Word, Excel, bases de données, et du SIG (Arcview)

**Savoir -faire et Savoir-être**

- Fortes capacités relationnelles (travail avec les acteurs locaux) - capacité d'écoute, de prise de parole en groupe, bonne expression orale
- Capacité d'analyse sociale, des logiques d'acteurs
- Capacité d'initiative, autonomie et disponibilité
- Aptitude à travailler en partenariat et en équipe
- Volonté de travailler en milieu rural
- Capacité de coordination, de conduite de projet, esprit de synthèse
- Capacité de rédaction

Permis B et véhicule personnel indispensables

➤ **CONDITIONS PRATIQUES**

- Poste basé à Clermont-l'Hérault
- Déplacements fréquents sur le territoire du Syndicat
- Prise de fonction le 1<sup>er</sup> Septembre 2010
- Rémunération autour de 900 à 1 100 € nets / mois à ½ temps, selon expérience

Envoyer CV et lettre de motivation à :

Monsieur le Président, Syndicat Mixte de Gestion du Salagou  
18 Av raymond Lacombe  
34 800 Clermont L'Hérault

Par courriel : [smsalagou@orange.fr](mailto:smsalagou@orange.fr)

Avant le 1er juillet 2010

# Résumé

---

La vallée du Salagou et du cirque de Mourèze ont été classés pour la qualité de leurs paysages, définis comme exceptionnels et remarquables, d'après la loi de 1930. La charte architecturale, urbanistique et paysagère a souligné le rôle indispensable de l'agriculture dans le maintien de la qualité des paysages. Le lien privilégié entre l'activité agricole et la biodiversité est mis en valeur par la Zone de Protection Spéciale spécifique à l'avifaune.

Face à la déprise agricole, le Syndicat mixte a lancé une Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER). L'OCAGER vise à un maintien et à un redéploiement de l'agriculture dans l'espace rural en lien avec les autres usages du territoire.

Dans une première phase, l'OCAGER établit un état de la situation agricole du territoire : l'agriculture s'est avérée plus diversifiée et dynamique qu'attendu. Cependant, des difficultés émergent des diagnostics.

La réglementation contraignante liée à la construction freine les agriculteurs dans leurs démarches d'extension ou de restructuration des bâtiments. La viticulture est en crise, les caves coopératives en difficulté se regroupent et s'éloignent de leur terroir. L'accès au foncier est difficile de par la pression foncière engendrée par la fréquentation touristique et l'économie résidentielle (le Salagou est situé à  $\frac{3}{4}$  h en voiture de la grosse agglomération de Montpellier). Les politiques de territoire ne valorisent pas le secteur agricole.

La phase II de l'OCAGER a pour mission de répondre à ces difficultés, en s'appuyant sur des méthodes de concertation et de participation regroupant agriculteurs, techniciens et élus autour d'un projet de territoire redonnant légitimité à la vitalité agricole comme levier de développement local.



**Mots clés** : Agriculture, Paysage, Salagou, Site classé, concertation, Zone de Protection Spéciale